

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNÉE 2024



S.I.A.E.P.A.
du Cubzadais-Fronsadais

Synthèse de l'activité



Cubzadais
Fronsadais

sogedo

L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport annuel sur l'exploitation de votre service public pour l'année 2024. Ce document reflète notre engagement à vous fournir en permanence un service de proximité et de qualité à tous les habitants de votre territoire, tout en veillant à la préservation de vos ressources naturelles.

L'année écoulée a été marquée par plusieurs initiatives et projets visant à améliorer la qualité de notre service et à renforcer la durabilité de vos infrastructures. Parmi les réalisations notables, nous pouvons citer :

- **La préservation des ressources** : Nous avons optimisé le fonctionnement des ouvrages de production et des réseaux de distribution pour minimiser les pertes et pouvoir assurer une répartition équitable de l'eau pour chacun des usagers.
- **L'entretien et le renouvellement de votre patrimoine** : Nous avons réalisé des investissements en faveur de l'entretien et du renouvellement de vos installations afin de garantir la pérennité et l'efficacité de vos équipements.
- **La qualité de l'eau** : Des analyses régulières complémentaires ont été effectuées pour garantir que l'eau distribuée répond aux normes de qualité les plus strictes, même en période de stress hydrique ou de précipitations importantes.
- **La sensibilisation et l'éducation** : Nous avons intensifié nos campagnes de sensibilisation auprès des citoyens sur l'importance de la préservation de l'eau et des gestes éco-responsables pour la sobriété de notre consommation.
- **L'innovation et la technologie** : La mise en place de nouvelles technologies avec notamment la radio ou la télérelève des compteurs nous permet d'optimiser la gestion de nos ressources afin de mieux anticiper les variations de disponibilité de l'eau et les besoins futurs des usagers afin d'ajuster nos pratiques en conséquence.

Nous sommes conscients des défis à relever notamment ceux liés au changement climatique, à la croissance démographique et à l'attractivité de votre territoire.

C'est pourquoi nous continuerons à vos côtés à innover et à renforcer nos capacités humaines et matérielles pour garantir des services publics d'eau potable et d'assainissement durables et de qualité.

Ensemble, construisons un avenir où l'eau potable reste une ressource de qualité accessible à tous.

Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe MERLIN
Président



SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	7
I.1	Présentation de SOGEDO.....	7
I.2	Implantations de SOGEDO en France.....	8
II.	SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE.....	9
III.	BILAN DE L'ANNEE ECOULEE.....	12
III.1	SOGEDO.....	12
III.2	Le bilan de l'exploitation et les propositions d'amélioration.....	13
III.3	Propositions d'améliorations.....	16
III.3.1	Station de Salignac – Augmentation de la profondeur de pompage du forage.....	16
III.3.2	Sécurisation de l'alimentation électrique de la station des Billaux.....	17
III.3.3	Sécurisation de l'alimentation électrique de la station de Doret.....	17
III.4	L'actualité juridique.....	18
IV.	LES ABONNES DU SERVICE EAU POTABLE.....	21
IV.1	Détail des abonnés au 31/12/2024.....	21
IV.2	Traitement des demandes des abonnés.....	23
V.	PRODUCTION ET RENDEMENT.....	24
V.1	Les volumes prélevés au milieu naturel.....	24
V.2	Les volumes consommés comptabilisés.....	26
V.3	Les volumes consommés autorisés non comptés.....	26
V.3.1	Les volumes de service.....	26
V.3.2	Les volumes consommés autorisés.....	26
V.4	Rendement du réseau d'eau potable.....	27
V.5	Objectif de rendement et Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.....	28
V.6	Suivi des indicateurs de la qualité.....	29
V.6.1	Protection de la ressource.....	29
V.6.2	Connaissance des réseaux de distribution.....	30
V.6.3	Indice d'avancement de la sectorisation.....	33
V.7	Suivi des consommables.....	34
V.7.1	Consommation énergétique.....	34
V.7.2	Les produits de traitement.....	35
VI.	LES INTERVENTIONS DE L'ANNEE 2024.....	36
VI.1	Les interventions sur les ouvrages d'eau potable.....	36

VI.1.1	Le suivi de la ressource en eau	36
VI.1.2	Le lavage des réservoirs	38
VI.1.3	Opérations de renouvellement	38
VI.2	Les interventions sur le réseau d'eau potable	39
VI.2.1	La Recherche de fuites	39
VI.2.2	Sur le réseau de distribution	40
VI.3	Le renouvellement des branchements et compteurs	42
VI.4	Les branchements neufs.....	43
VI.5	Le suivi des travaux de la collectivité	45
VI.6	Les réponses aux DT-DICT.....	47
VI.7	V-7 Contrôles des équipements du réseau	48
VI.7.1	Stabilisateur de pression	48
VI.7.2	Ventouses	48
VII.	LA SURVEILLANCE ET QUALITE DE L'EAU	49
VII.1	Réglementation en vigueur	49
VII.2	Analyses réalisées dans l'année.....	50
	Suivi de la qualité bactériologique	51
VII.3	Suivi de la qualité physico-chimique	53
VII.4	Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)	54
VII.5	ATP-métrie	56
VII.6	Synthèse générale.....	59
VIII.	FACTURATION ET BILAN FINANCIER.....	60
VIII.1	Tarif pour une consommation de 120 m3/an	60
VIII.2	Facturation	61
VIII.3	Situation sur l'exercice	62
VIII.4	Ecrêtements et dégrèvements.....	63
VIII.4.1	Présentation du CRF.....	65
VIII.4.2	Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques	66

ANNEXES

- Détails des interventions sur le réseau
- Cartographie des casses et de la recherche de fuite
- Réclamations abonnés 2024

I. PREAMBULE

I.1 Présentation de SOGEDO

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systemes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés..**



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 790 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2024 : **93 M€**

+ 380 collaborateurs

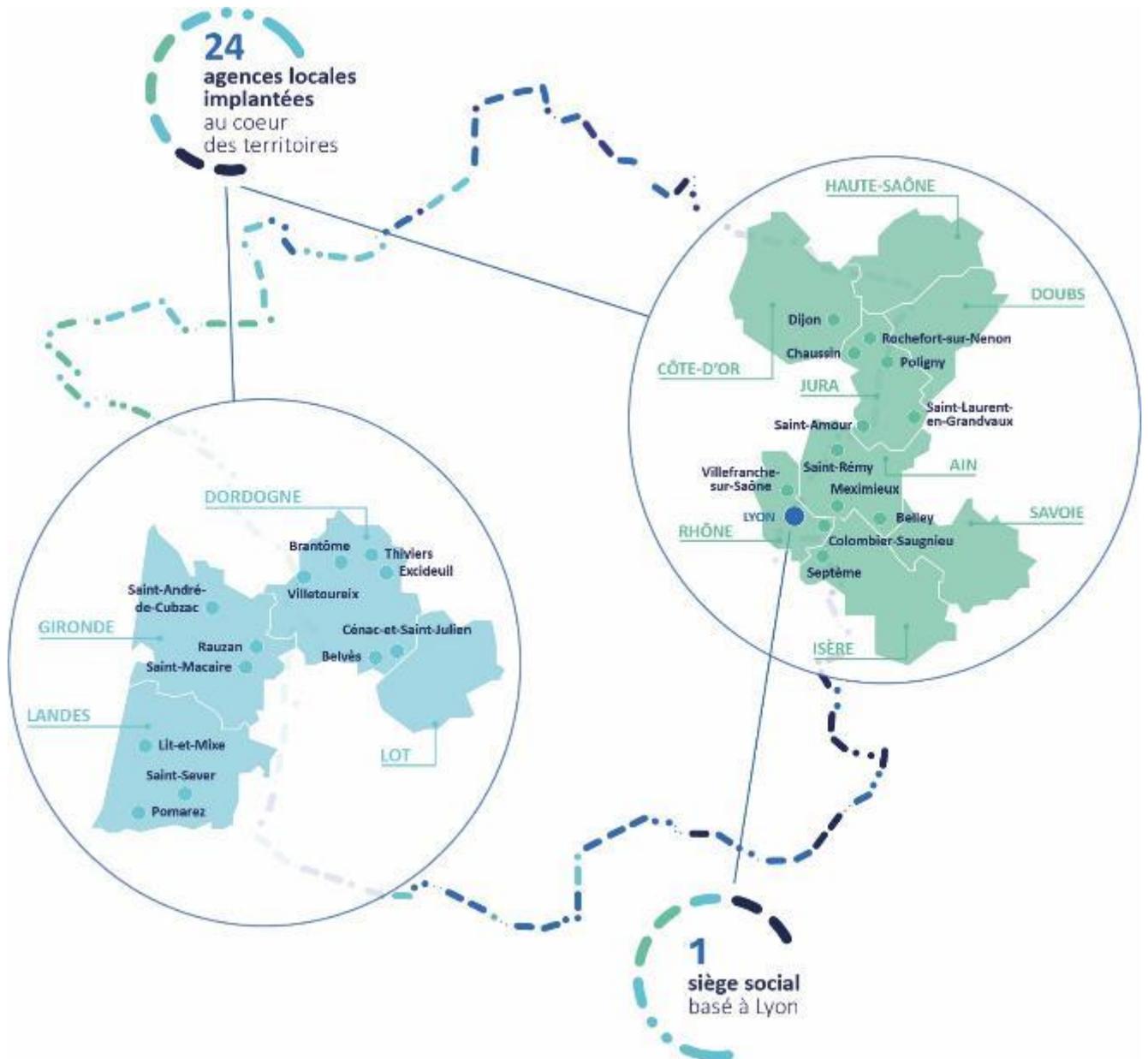
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14 départements**

I.2 Implantations de SOGEDO en France



II. SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE

PRINCIPAUX INDICATEURS DU SERVICE			2023	2024	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	95%	95%	0%
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	%	100	100	0.0%
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	0.0%
	Nombre de réparations de conduites	-	102	80	-21.6%
	Réparations sur branchement	-	78	100	28.2%
	Volumes produits (année civile)	m3/an	3 667 788	3 739 759	2.0%
	Volumes consommés comptabilisés	m3/an	2 884 293	2 823 432	-2.1%
	Rendement du réseau de distribution ONEMA	%	80.0%	79.3%	-0.8%
	Indice linéaire de pertes en eau	m3/j/km	2.46	2.51	2.1%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.85%	1.06%	24.3%
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100%	100%	0.0%
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	98.3%	99.2%	0.9%
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	7.06	7.42	5.1%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	25 493	25 749	1.0%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3.45%	2.57%	-25.5%
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	1.37	1.05	-23.6%
	Respect du délai d'ouverture des branchements	jours	0	0	-

Autres indicateurs spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable						
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	56 312	56 735
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ TTC / m3	SOGEDO / Collectivité	€2.20	€2.29
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance						
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	SOGEDO	100.0%	100.0%
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	SOGEDO	98.3%	99.2%
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	100	100
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	80.0%	79.3%
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/j/km	SOGEDO	2.60	2.66
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m3/j/km	SOGEDO	2.46	2.51
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.85%	1.06%
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	95%	95%
IP 109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarités	€ / m3 facturé	SOGEDO	0.015	0.000
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	7.06	7.42

IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100	100
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	Collectivité	NC	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	3.45%	2.57%
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	1.37	1.05

* Les données INSEE correspondant à l'indicateur D101.0 ne sont pas remis à jour depuis la crise COVID à l'année 2020.

III. BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

III.1 SOGEDO

L'année 2024 s'inscrit dans la cohérence de nos actions établies précédemment avec le renforcement constant des équipes et la recherche d'efficacité et de performance.

Nous avons garanti une continuité de service sans rupture d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du SIAEPA Cubzadai-Fronsadai, et assuré une qualité de l'eau optimale aux abonnés avec un taux de conformité des eaux distribuées de 100% en terme microbiologique et physico-chimique.

Nous avons poursuivi nos efforts pour renforcer la performance du service et moderniser nos outils de gestions. D'importants travaux ont eu lieu à l'agence de Saint André de Cubzac pour plus de fluidité au sein des équipes et le service clientèle a été repensé avec un accueil plus chaleureux et une nouvelle agence en ligne.

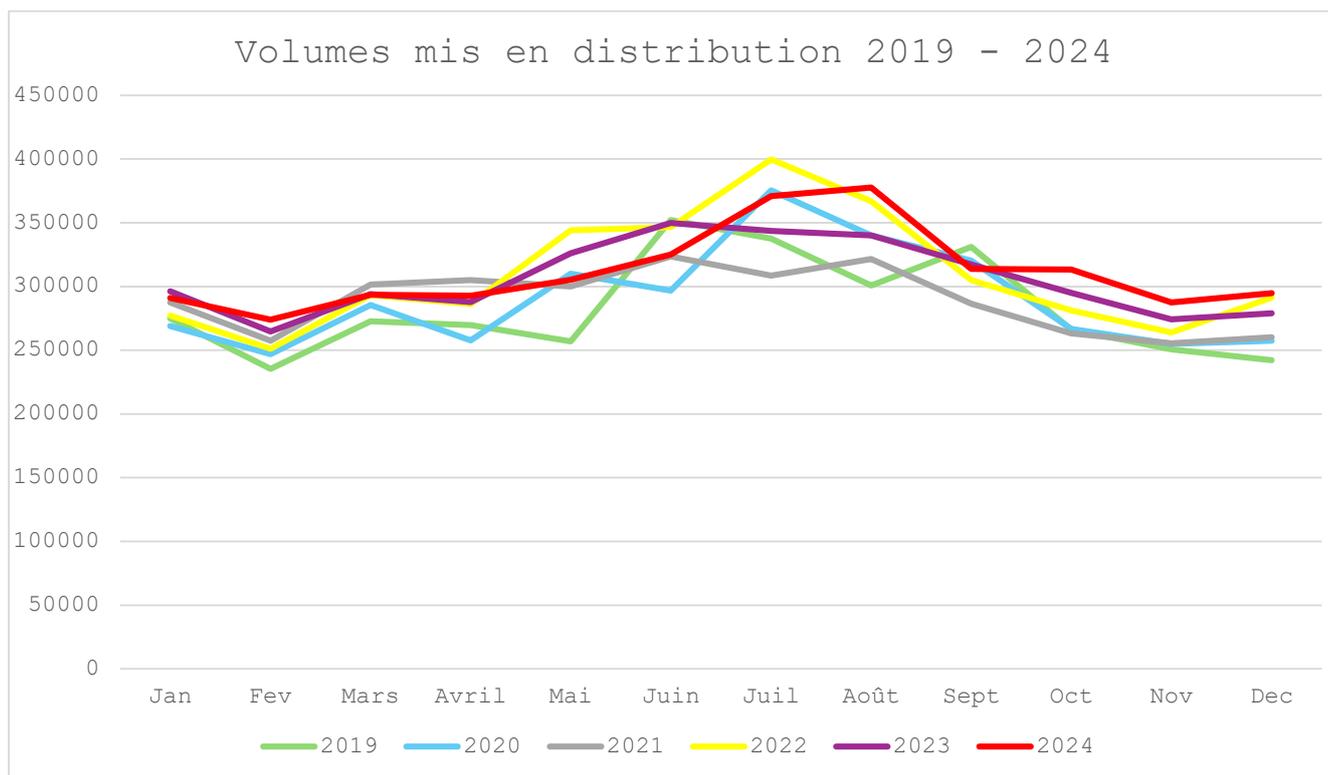
L'un des projets majeurs de 2024 a été le déploiement progressif de la télé-relève, qui se terminera sur l'année prochaine. Cette modernisation du parc compteurs va permettre une meilleure transparence sur les consommations des abonnés et accroître la confiance grâce notamment aux détections rapides d'anomalies liées aux fuites en domaine privé.

Le nombre d'abonnés qui ont refusé la télé-relève est de 44, soit 0,003%. La télé-relève et ses avantages ont été très bien accueilli et compris par nos abonnés. Ainsi, en 2024 plus de 10 personnes ont travaillé pour gérer et organiser la pose de 13 843 sur 25 749 abonnés.

III.2 Le bilan de l’exploitation et les propositions d’amélioration

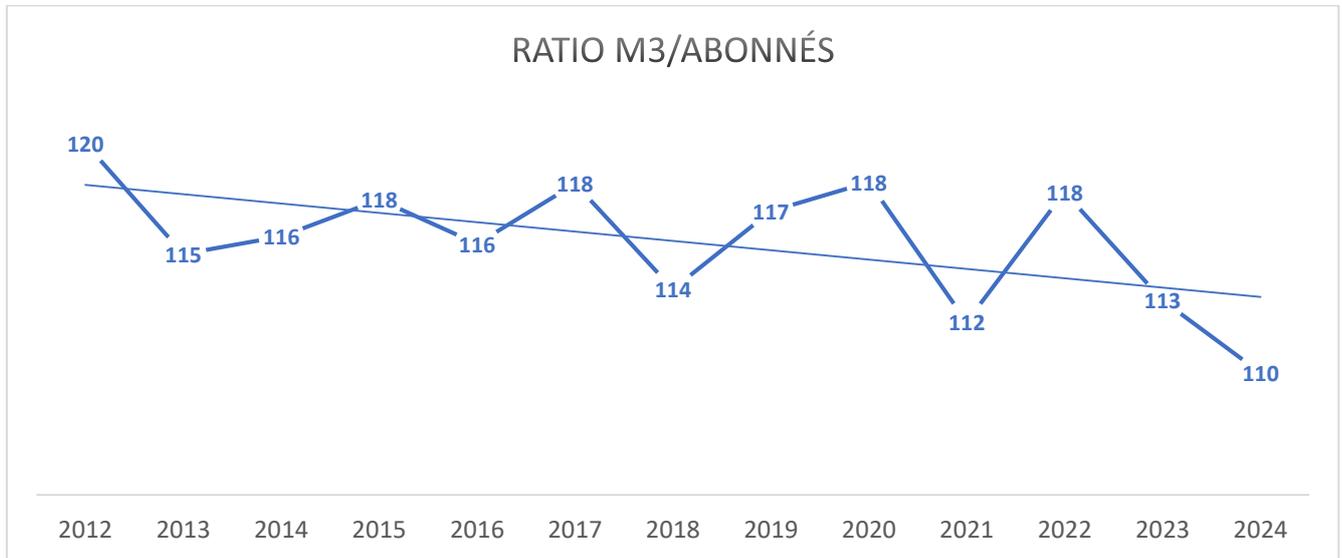
L’année 2024, dans la lignée de 2023 est malheureusement au quatrième rang des années les plus chaudes depuis 1900 malgré de fortes précipitations sur l’ensemble de la Gironde. Ces variations météorologiques perturbent les tendances de consommation et donc notre mode de gestion du réseau. Le volume distribué en 2024 est de 3 739 759 m³, avec les mois d’octobre, novembre et décembre 2024 particulièrement doux.

Le graphique suivant détaille mois par mois les volumes mis en distribution depuis 2019 :

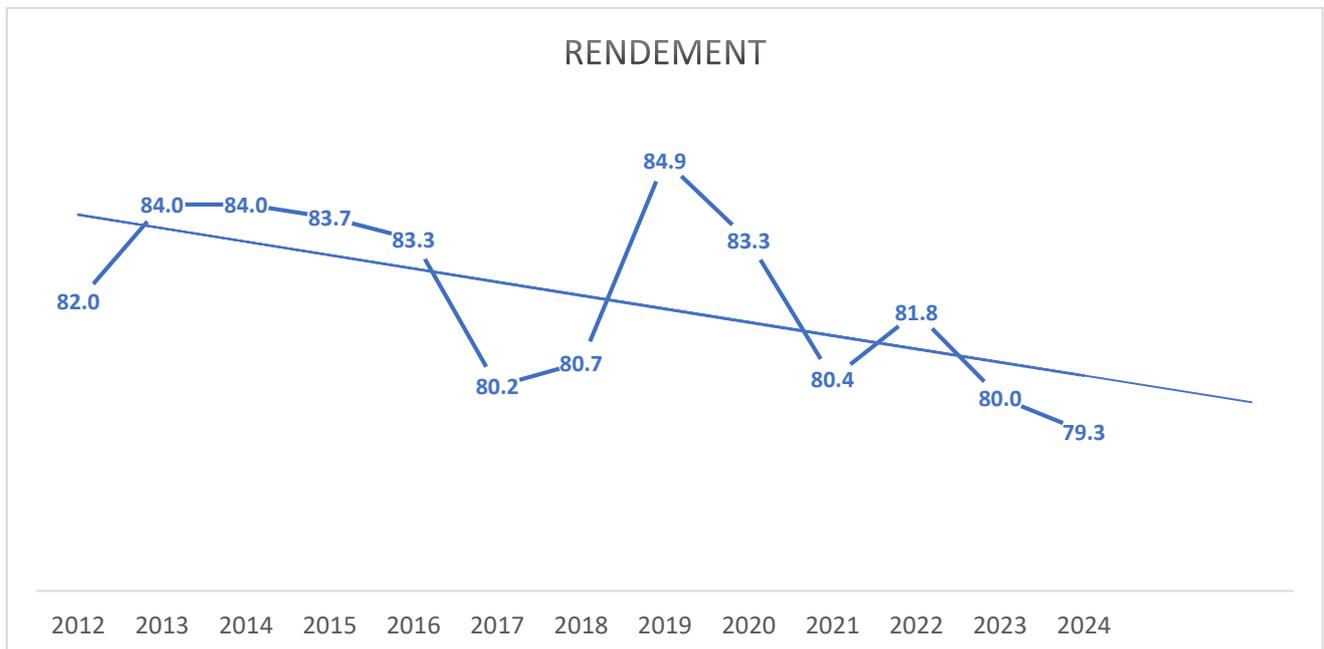


La tendance de la consommation estivale est donc intimement liée à la saisonnalité. Nous retrouvons les phénomènes estivaux pour la période d’octobre à décembre 2024. Les années à venir seront à surveiller de près.

Le nombre d’abonnés du SIAEPA est de 25 749 usagers en fin d’année 2024. Il est à noter que le ratio de consommation m3/abonnés est en baisse.



Le rendement est lui aussi en diminution, nous sommes en 2024 à 79.3 %. Une analyse de la tendance sur plusieurs années montre que la tendance est à la baisse :



Toutes nos équipes ont pour objectif d’inverser cette tendance et de poursuivre les actions initiées ces dernières années, pour rappel :

Au niveau du SIAEPA :

- Le programme de renouvellement des conduites est augmenté.
- La sectorisation a été affinée en 2023 4 débitmètres sont rajoutés et 3 secteurs sont modifiés.
- Une gestion patrimoniale est effective depuis plusieurs années.

Au niveau de l'exploitation :

- Développement de la sectorisation via l'Outil SYMS
- Améliorer la surveillance du réseau
- La mise en place d'une méthodologie de recherches de fuites
- De nombreuses La modélisation du réseau a été mise à jour et affinée par notre service exploitation de Lyon.

Cela nous a permis d'identifier les zones fragiles du réseau, qui une fois traitées seront un point d'amélioration :

- Un programme de régulation des pressions du réseau, commencé en novembre 2024 sur le secteur des Billaux.
- Une proposition de remplacement des ventouses sur les conduites de transfert

Un outil de gestion des paramètres de la sectorisation (SYMS) plus efficace et permettant un meilleur partage des données a été déployé.

Enfin le déploiement de la télérelève va permettre de calculer le rendement plus précisément. En association avec la sectorisation cela permettra de lever rapidement les doutes lorsqu'une consommation anormale est détectée.

Depuis ces dernières années nous observons un accroissement des vols d'eau notamment au niveau des appareils de lutte contre l'incendie. Un système de surveillance est à l'étude au niveau de SOGEDO.

En production :

En 2024, nous avons prélevé 3 889 957 m³ dans la nappe éocène. Les autorisations de prélèvements sont de 4 000 050 m³ depuis le 12/01/2023.

Un ouvrage supplémentaire est en cours de réalisation. De la même manière, des interconnexions avec les syndicats voisins doivent être envisagés pour répondre aux crises potentielles à venir.

En période estivale, le réservoir de Marcenais a une demande hydraulique supérieure à sa capacité de production, ce qui nous oblige à effectuer des modifications hydrauliques du réseau entre Saint André de Cubzac et La Lande de Fronsac. Cette opération permet de transférer une partie des abonnés de Saint André et La Lande de Fronsac sur le réservoir de Saint Aignan.

Enfin, nous mentionnons l'année dernière une rupture d'alimentation en 2024 de calcaire marin utilisé pour la reminéralisation de l'eau en sortie d'usine. Cela va obliger le syndicat et SOGEDO à revoir les traitements tertiaires des usines d'eau potable dans les années à venir.

L'année 2024 a été basée sous le signe de la consolidation, avec le déploiement de la télérelève, l'approfondissement des outils de supervision du réseau et la poursuite des actions pour améliorer la performance environnementale et économique du service.

III.3 Propositions d'améliorations

III.3.1 Station de Salignac – Augmentation de la profondeur de pompage du forage

Le syndicat réalise actuellement un nouveau forage sur le site du château d'eau de Marcenais. Le fonctionnement de ce nouvel ouvrage aura un impact sur le niveau d'eau en pompage du forage existant de la station de Salignac.

Le bureau d'études ANTEA qui suit actuellement la construction du nouveau forage de Marcenais, conseille d'augmenter la profondeur de pompage du forage de Salignac afin de compenser la baisse du niveau dynamique.

Actuellement la pompe de forage à une hauteur de couverture d'environ 7,5 m ce qui n'est pas suffisant pour compenser la baisse du niveau dynamique. En effet en dessous d'un niveau de couverture de 6m la pompe peut caviter.

SOGEDO propose d'ajouter 24m de tube de forage à la colonne existante pour porter la longueur de l'ensemble à 96m.

Avec les données transmises par ANTEA, nous estimons un niveau dynamique de - 10m par rapport au niveau actuel. Le nouveau point de fonctionnement de la pompe est de 150 m³/h à 110m.

Cette modification des conditions de pompage nous oblige à remplacer la pompe de forage actuelle qui ne pourra pas fournir un débit suffisant (environ 100 m³/h).

En parallèle le variateur de fréquence de la pompe de forage devra lui aussi être remplacé puisque nous passons d'une pompe de 62 kW à une pompe de 75 kW.

Le variateur de fréquence sera équipé de deux filtres pour empêcher la propagation des harmoniques dans le réseau électrique de la station.

III.3.2 Sécurisation de l'alimentation électrique de la station des Billaux

Chaque année, le forage des Billaux se retrouve immergé à la suite d'inondations ou de crues de la rivière l'Isle. Les inondations peuvent durer plusieurs jours.

L'alimentation électrique du site n'est pas garantie. En effet, si une rupture de l'alimentation électrique venaient à se produire la station serait à l'arrêt.

Il est donc nécessaire d'installer un groupe électrogène pour garantir une alimentation électrique continue sur la station.

Comme nous l'avons vu précédemment le site peut se retrouver isolé à cause des crues. Il est donc nécessaire de prévoir un passage pour le ravitaillement du groupe électrogène, le passage devra pouvoir supporter un camion de 3.5 tonnes avec une cuve de carburant.

Une étude complémentaire devra être menée sur le fonctionnement de la station afin de pouvoir permettre un fonctionnement continu de la station sur plusieurs jours.



III.3.3 Sécurisation de l'alimentation électrique de la station de Doret

L'alimentation électrique du site n'est pas garantie. En effet, si une rupture de l'alimentation électrique venaient à se produire la station serait à l'arrêt.

Il est donc nécessaire d'installer un groupe électrogène d'au moins 180 kVA pour garantir une alimentation électrique continue sur la station.

Une étude complémentaire devra être menée sur le fonctionnement de la station afin de pouvoir permettre un fonctionnement continu de la station sur plusieurs jours.

III.4 L'actualité juridique

Plan Eau du 30 mars 2023

Dans le cadre du Plan Eau pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, annoncée par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement a promulgué plusieurs textes dont les principales mesures impactantes pour les services publics d'eau et d'assainissement sont résumées ci-après.

1 – Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

Cet arrêté fixe des mesures générales de restriction d'utilisation de l'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³ et qui relèvent du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Dans le cadre de cet arrêté, les exploitants doivent tenir à jour les informations sur les volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés et les mettre à disposition de l'inspection des installations classées. Ces informations doivent être renseignées hebdomadairement si le débit total dépasse 100 m³ par jour, et mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont à réaliser.

Ces restrictions ne sont pas applicables, notamment, aux installations nécessaires :

- aux activités de captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- à l'alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux.

2 – Décret n°2024-796 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

Ce décret définit les usages domestiques pour lesquels l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine est autorisée, tout en encadrant les exigences techniques et sanitaires à respecter afin de protéger la santé publique.

Ainsi, sous conditions, les eaux dites brutes, grises et issues de piscines collectives peuvent être utilisées, notamment pour le lavage du linge, des sols, des véhicules, l'alimentation de fontaines décoratives, l'arrosage des jardins et espaces verts.

Les usages alimentaires de ces eaux restent largement interdits.

Le décret fixe également des obligations aux propriétaires des réseaux intérieurs de distribution d'eaux utilisant ces systèmes, notamment :

- Concevoir, installer et exploiter les systèmes de manière à éviter tout risque pour la santé des usagers et prévenir la contamination du réseau d'eau potable.
- Mettre en place une signalétique claire à chaque point de soutirage indiquant la présence d'eaux impropres à la consommation humaine.
- Informer les usagers de la présence et du fonctionnement de ces systèmes.
- Assurer la surveillance de la qualité des eaux utilisées et effectuer un entretien régulier des installations.

Selon le type d'eau et l'usage envisagé, une déclaration ou une autorisation préalable auprès du préfet peut être requise.

3 – Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques

Ce texte introduit un nouveau cadre réglementaire pour l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine à des fins domestiques, sous réserve du respect d'exigences techniques et sanitaires.

Cet arrêté établit les exigences sanitaires pour la conception, la mise en service, l'exploitation et l'entretien des systèmes utilisant des eaux impropres à la consommation humaine. Il définit les critères minimaux de qualité de l'eau à respecter, les modalités de surveillance de cette qualité, et les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement.

Enfin cet arrêté détaille le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale et les informations requises dans la déclaration. Le dossier devra garantir l'absence de risque pour la sécurité sanitaire des usagers.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Objectifs de la réforme

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, vise à renforcer les principes du pollueur-payeur et du préleveur-payeur, en adaptant la fiscalité environnementale aux enjeux actuels de gestion de la ressource en eau. La réforme des redevances des agences de l'eau poursuit plusieurs objectifs :

- **Rééquilibrer les contributions** : en allégeant la fiscalité de l'eau supportée par les abonnés domestiques et en rééquilibrant progressivement l'origine des contributions.
- **Valoriser les efforts des collectivités** : en mettant en place des redevances incitatives basées sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **Accroître les moyens financiers des agences de l'eau** : pour accompagner davantage les territoires et les acteurs économiques via des aides et des subventions dans le cadre du déploiement du Plan Eau pour lutter face à l'urgence climatique.

Cette réforme a abouti à la suppression de trois redevances (pour pollution domestique, pour modernisation des réseaux de collecte domestique et pour collecte non domestique) et à la création de trois nouvelles : la redevance sur la consommation d'eau potable, et deux sur la performance des réseaux eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Un décret et plusieurs arrêtés précisent la mise en œuvre de cette réforme.

Les principaux impacts de cette réforme sont résumés ci-après :

- Assujettissement de tout usager d'eau potable à la redevance sur la consommation d'eau potable, quel que soit l'usage de l'eau. Seules les activités d'élevage disposant d'un compteur spécifique pourront bénéficier d'une exonération. Les anciennes exonérations relatives à la redevance pollution domestique ne sont plus applicables.
- Le redevable des redevances performance eau et assainissement sont les collectivités exerçant la compétence et non plus les usagers (via l'exploitant du service). Les collectivités peuvent répercuter le coût correspondant sur la facture des usagers du service via une contre-valeur qui doit être fixée par délibération. L'agence de l'eau calculera chaque année la performance effective du service afin de moduler le montant dû par la collectivité.
- La présentation de la facture d'eau est modifiée.
- Concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau, celle-ci est maintenue dans son fonctionnement avec quelques ajustements. La majoration dite « Grenelle » est supprimée. Par ailleurs, les pénalités en cas de défaut de comptage (absence de comptage, mauvais comptage, âge du compteur) sont renforcées.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 a été amendé de quelques simplifications dans son application.

Échéances réglementaires pour la gestion des services

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses réglementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les

risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027**.

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029**.

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026**.

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G**. Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2029 et 2030**, respectivement.

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons.

En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024**.

✓ **Sécurité des personnes** : L'arrêté du 4 juin 2024 relatif au "repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers" imposera à compter du 1er juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche devra être menée dès lors que les informations fournies par le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, sont inexistantes ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de fournir des informations suffisamment précises quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux.

Cette nouvelle brique réglementaire impactera pour la profession et le secteur de façon générale sur plusieurs aspects : économique, santé publique, santé des travailleurs, réactivité, communication, obligations contractuelles, organisationnel, technique.

Législation à venir : DERU2

La directive dite « DERU 2 », Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines 2 a été adoptée par la Commission Européenne et publiée au journal officiel de l'union européenne le 12 décembre dernier.

L'état français dispose de 30 mois pour la transposer en droit français.

Les principales dispositions portent sur :

- L'extension de certaines mesures aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH
- La neutralité énergétique des systèmes d'assainissement
- Le renforcement du suivi et du traitement des micropolluants
- Le renforcement du traitement de l'azote et du phosphore

IV. LES ABONNES DU SERVICE EAU POTABLE

IV.1 Détail des abonnés au 31/12/2024

COMMUNES	Population	Abonnés 2021	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Abonnés 2024
Asques	442	229	231	233	240
Val de Virvée	3 748	1 578	1 607	1 647	1 653
Cadillac en Fronsadais	1 371	605	612	618	625
Cavignac	2 404	1 032	1 043	1 085	1 115
Cézac	2 728	1 065	1 057	1 094	1 102
Cubnezais	1 825	769	778	792	801
Cubzac les Ponts	2 620	1 193	1 195	1 237	1 259
Fronsac	1 153	571	571	573	577
Galgon	3 115	1 547	1 558	1 597	1 611
Gauriaguet	1 494	605	631	650	661
La Lande de Fronsac	2 685	1 133	1 138	1 166	1 179
La Rivière	423	186	187	195	196
Lugon et l'île du Carney	1 413	650	661	672	681
Marsas	1 249	515	526	534	542
Mouillac	97	42	41	43	44
Perissac	1 206	525	540	551	554
Peujard	2 195	907	918	935	931
Saillans	379	194	196	203	199
St Aignan	207	117	121	124	121
St André de Cubzac	13 039	5 725	5 797	5 976	6 053
St Genès de Fronsac	952	383	391	395	397
St Germain la Rivière	398	173	182	185	185
St Gervais	1 968	810	815	826	830
St Laurent d'Arce	1 555	650	656	669	676
St Michel de Fronsac	535	268	269	283	282
St Romain la Virvée	938	409	412	413	421
Tarnes	314	128	146	149	154
Vérac	945	385	394	396	398
Villegouge	1 307	608	625	634	632
Virzac	1 311	523	520	524	527
Marcenais	854	360	369	373	377
Prignac et Marcamps	1 442	698	718	721	726
TOTAUX	56 312	24 583	24 905	25 493	25 749

Les gros consommateurs (consommations supérieures à 500 m³ par an) :

Communes	Nombre d'abonnés	Volumes facturés (m3)
ASQUES	1	1 772
AUBIE ET ESPESSAS	10	10 893
CADILLAC EN FRONSADAIS	9	7 467
CAVIGNAC	19	41 459
CEZAC	18	18 928
CUBNEZAIS	9	9 222
CUBZAC LES PONTS	25	60 174
FRONSAC	13	13 882
GALGON	30	46 265
GAURIAGUET	9	22 822
LA LANDE DE FRONSAC	13	15 638
LA RIVIERE	3	2 982
LUGON ET ILE DE CARNAY	12	16 952
MARSAS	5	5 761
MOUILLAC	1	6 345
PERISSAC	12	11 156
PEUJARD	13	15 915
SAILLANS	2	3 403
ST AIGNAN	2	2 354
ST ANDRE DE CUBZAC	116	196 675
ST ANTOINE	0	0
ST GENES DE FRONSAC	3	2 222
ST GERMAIN LA RIVIERE	3	2 244
ST GERVAIS	10	16 556
ST LAURENT D'ARCE	7	6 260
ST MICHEL DE FRONSAC	4	4 020
ST ROMAIN LA VIRVEE	2	3 205
SALIGNAC	6	5 016
TARNES	1	957
VERAC	11	14 113
VILLEGOUGE	8	5 155
VIRSAC	8	7 040
MARCENAI	7	9 313
PRIGNAC ET MARCAMP	13	34 596
Total général	405	620 762

IV.2 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

SUIVI DE LA PERFORMANCE

IP Indice de performance	Nature des demandes	2023	2024
IP1 :	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	100%	100%
IP2 :	Proportion de lettre d'attente		
IP3 :	Réclamations		
	A Service de l'eau		
	A1 Qualité sanitaire	0	0
	A 2-1 Goût de l'eau	2	3
	A 2-2 Couleur de l'eau	2	8
	A 2-3 Dureté de l'eau	0	0
	A 3 Coupures d'eau	4	5
	A 4-1 Manque de pression	4	1
	A 4-2 Pression ou débit trop fort	0	0
	A 4-3 Variation de pression	0	0
	A 5 Inondation fuite avant et après compteur	0	0
	C Travaux		
	C 1 Réclamation sur travaux de réparation	3	3
	C2 Réclamation sur travaux réalisés sur branchements	2	0
	D Service relations commerciales		
	D1 Réclamation sur niveau du prix	7	4
	D 2 Réclamation pour erreur de relève en facturation	54	25
	D 3 Réclamation sur la qualité des contacts de l'accueil	2	1
IP4 :	Taux de respect du délai de remise en eau du branchement suite à une coupure	100%	100%
IP5 :	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs	95%	95%
IP6 :	Existence d'engagements envers le client		
	- délai de réponse au courrier inférieur à 15 jours	Oui	Oui
	- délai de remise en eau d'un branchement inférieur à 1 jour	Oui	Oui
	- délai de réalisation des travaux de branchement inférieur à 30 jours	Oui	Oui
	- respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures	Oui	Oui

V. PRODUCTION ET RENDEMENT

V.1 Les volumes prélevés au milieu naturel

Volumes mensuels prélevés au milieu naturel	Station Dorêt	Station Les Billaux	Station Peujard	Station Salignac	Total mensuel
	Volumes en m3	Volumes en m3	Volumes en m3	Volumes en m3	
janv-24	81 179	90 301	54 535	88 575	314 590
févr-24	68 668	74 437	50 973	85 453	279 531
mars-24	77 571	89 687	55 219	88 852	311 329
avr-24	72 489	90 606	55 533	89 910	308 538
mai-24	76 063	90 811	55 541	91 980	314 395
juin-24	83 681	97 064	61 848	92 791	335 384
juil-24	86 590	127 255	69 023	94 378	377 246
août-24	78 492	144 717	66 983	92 524	382 716
sept-24	80 340	115 284	55 180	76 265	327 069
oct-24	86 004	105 002	52 179	86 644	329 829
nov-24	79 350	86 777	48 866	88 657	303 650
déc-24	66 462	91 602	50 373	97 243	305 680
TOTAL 2024	936 889	1 203 543	676 253	1 073 272	3 889 957

Volumes mensuels introduits	Station Dorêt	Station Les Billaux	Station Peujard	Station Salignac	Total mensuel
	Volumes en m3	Volumes en m3	Volumes en m3	Volumes en m3	
janv-24	72 157	80 615	53 989	84 358	291 119
févr-24	59 475	79 255	50 283	84 982	273 995
mars-24	61 358	89 867	54 371	87 941	293 537
avr-24	60 508	87 758	54 913	89 620	292 799
mai-24	68 393	90 649	54 562	91 610	305 214
juin-24	75 172	95 875	61 515	92 514	325 076
juil-24	78 418	129 040	69 319	94 168	370 945
août-24	78 492	142 644	67 077	89 477	377 690
sept-24	71 756	113 895	55 450	72 804	313 905
oct-24	74 871	103 401	52 109	82 791	313 172
nov-24	68 151	85 431	49 140	84 890	287 612
déc-24	58 807	90 205	50 281	95 402	294 695
TOTAL 2024	827 558	1 188 635	673 009	1 050 557	3 739 759

Les volumes produits

Production globale	2023	2024	Evolution
Station les Billaux	1 233 930	1 188 635	-3.7%
Station de Salignac	1 007 624	1 050 557	4.3%
Station de Doret	768 870	827 558	7.6%
Station de la Brauge	657 364	673 009	2.4%
TOTAL	3 667 788	3 739 759	2.0%

Détail par site de traitement :

Volumes Produits - Station les Billaux	2023	2024	Evolution
Volume annuel produit (m3/an)	1 233 930	1 188 635	-3.7%
Volume moyen journalier (m3/j)	3 381	3 257	-3.7%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	33 850	34 348	1.5%
Semaine de pointe	34	32	

Volumes Produits - Station de Doret	2023	2024	Evolution
Volume annuel produit (m3/an)	768 870	827 558	7.6%
Volume moyen journalier (m3/j)	2 106	2 267	7.6%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	17 581	20 006	13.8%
Semaine de pointe	34	31	

Volumes Produits - Station de la Brauge	2023	2024	Evolution
Volume annuel produit (m3/an)	657 364	673 009	2.4%
Volume moyen journalier (m3/j)	1 801	1 844	2.4%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	15 950	16 423	3.0%
Semaine de pointe	22	31	

Volumes Produits - Station de Salignac	2023	2024	Evolution
Volume annuel produit (m3/an)	1 007 624	1 050 557	4.3%
Volume moyen journalier (m3/j)	2 761	2 878	4.3%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	20 367	22 324	9.6%
Semaine de pointe	34	31	

V.2 Les volumes consommés comptabilisés

	2023	2024	Evolution
Volumes consommés comptabilisés (Période 01/10/N-1 au 30/09/N)	2 884 293	2 823 432	-2.1%
Dont écrêtement (volumes)	79 915	150 742	88.6%
Ecrêtement (nb)	204	225	10.3%

V.3 Les volumes consommés autorisés non comptés

V.3.1 Les volumes de service

Volumes de service	Unité	Volume unitaire (en m ³)	Nombre	Volume
				(m ³)
Analyseur	Nombre d'analyseurs	700	6	4 200
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	6 800	1/3	2 267
Rinçage de conduites après travaux liés à casses et fuites			191	20 589
Purges sur réseau	accumulation du Fer			3 330
Vol d'eau				5 000
TOTAL				36 403

V.3.2 Les volumes consommés autorisés

Essai et manœuvre poteaux d'Incendie	Unité	Volume unitaire (en m ³)	Nombre	Volume (m ³)
Poteaux incendies et Bâches incendies	Nombre de poteaux	10	704	7 040
TOTAL				7 040

V.4 Rendement du réseau d'eau potable

	2023	2024	Evolution
Rendement du réseau d'eau potable (ONEMA)	80.0%	79.3%	-0.7%
Rendement primaire du réseau d'eau potable (%)	78.6%	76.6%	-2.6%
Volume des pertes d'eau (m3)	730 914	746 573	2.1%
Indice linéaire de consommation (m3/j/km)	9.84	9.62	-2.2%
Indice linéaire de pertes (m3/j/km)	2.46	2.51	2.0%

La Commission Locale de l'Eau (CLE) retient la grille d'appréciation de l'ILP suivante :

Niveau de perte faible	ILP <= 0.08 X D
Niveau de perte modéré	0.08 X D <= ILP <= 0.15 X D
Niveau de perte élevé	0.15 X D <= ILP <= 0.29 X D
Niveau de perte très élevé	0.29 X D < ILP

Avec D = Densité d'abonnés par km hors branchement, ILP = Indice Linéaire de Pertes, comme défini dans le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

On a donc $D = 25\,749 / 814.466 = 31.61$

De ce fait, l'**ILP référence** est de $0.08 \times 31.61 = 2.53$

L'**Indice Linéaire de pertes (m3/j/km) du réseau** est de **2.51**.

- L'ILP est inférieur à l'ILP de référence ce qui signifie que le réseau du syndicat à un **niveau de perte faible**.

V.5 Objectif de rendement et Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012

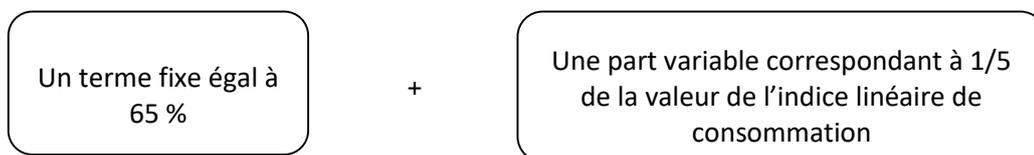
Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 % par défaut. La valeur de rendement calculée précédemment est inférieure au seuil de 85 %.

Dans ce cas, le décret prévoit un autre seuil en fonction d'éléments spécifiques locaux. Il convient ainsi d'établir ce nouveau seuil sur la base d'un calcul en additionnant les éléments suivants :



NB : **l'indice linéaire de consommation** = volumes facturés aux usagers + volume de service + volume vendu en gros / linéaire de réseau, hors branchements (en km) x 365 jours

Cependant, votre collectivité remplissant deux facteurs complémentaires réunis, **le terme fixe est porté à 70 %**. Ces deux facteurs sont :

- Votre ressource fait l'objet de règles de répartition des eaux.
- Les volumes prélevés sont supérieurs à deux millions de m³ par an.

De ce fait, le **rendement seuil « décret » est porté à** $= 70\% + (1/5 * 9.62) = \underline{\underline{71.92\%}}$

Ainsi le rendement du service est supérieur au seuil calculé. Le SIAEPA du Cubzadai-Fronsadais est en conformité avec le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

En cas de non atteinte du seuil du rendement au 31 décembre 2013 et si aucun plan d'actions n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable ». Cette mesure est applicable depuis le 1er janvier 2016.

SOGEDO met en place des moyens significatifs pour atteindre le seuil contractuel de 85 %. Un agent technique exploite quotidiennement la sectorisation mise en place par la collectivité pour améliorer la recherche de fuites. Dès qu'une suspicion de fuite est identifiée, une équipe terrain est mise en place pour la localiser. Dès qu'elle est détectée, la réparation est programmée et exécutée au plus vite pour limiter le volume de perte.

V.6 Suivi des indicateurs de la qualité

V.6.1 Protection de la ressource

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un **indicateur de performance** dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

L'indicateur est établi individuellement pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée au prorata des volumes fournis :

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2024
La Brauge (Peujard)	100%
Le Doret 3 (St André de Cubzac)	100%
Palu de Rabi Girard (F4) (Les Billaux – Galgon)	80%
Les Nauves (Salignac)	100%
Ensemble des ressources :	95%

V.6.2 Connaissance des réseaux de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable du syndicat est intégré dans un Système d'information Géographique (SIG). Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières :

- d'une part d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- et d'autre part d'atteindre un certain seuil de rendement de réseau.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP103.2 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

La décomposition de cet indicateur ainsi que le nombre de points attribué au service figurent ci-après.

Une bonne connaissance du patrimoine enterré du service est indispensable pour permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement des réseaux de distribution. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défaillances régulières permettra d'améliorer le rendement du réseau et la sécurité, en matière de la continuité du service.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures .	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	100%	5
A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	non	0
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	oui	10

+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui	10
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	oui	5
Nombre de points total obtenus			100

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos travaux.

Il convient de nous transmettre le plus régulièrement possible les plans de récolement liés aux travaux neufs effectués par votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

Catégorie d'ouvrage :

Les réseaux dits sensibles

Les réseaux non sensibles.

Remarque : Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

Précision des informations cartographiques : L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

V.6.3 Indice d'avancement de la sectorisation

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde » le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

Cet indice doit être inséré dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) ainsi que dans le Rapport Annuel du Délégué.

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la sectorisation	0 % : Pas de sectorisation 10 % : Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation 30 % : Sectorisation en cours 40 % : Sectorisation existante 60 % : Sectorisation existante fonctionnelle 100 % : Suivi annuel des données

L'indice d'avancement de la sectorisation pour le Syndicat du Cubzadai-Fronsadai est de :

	2023	2024	Evolution
Indice d'avancement de la sectorisation	60%	100%	66.7%

V.7 Suivi des consommables

V.7.1 Consommation énergétique

Consommation électrique (kWh/an)	2023	2024	Evolution	Commentaires
Station les Billaux	939 086	828 328	-11.79%	
Station de Doret	494 823	497 125	0.47%	
Station la Brauge	449 950	459 017	2.02%	
Station Salignac	812 156	785 080	-3.33%	
Débitmètre Saillans	102	102	0.00%	
Débitmètre St Romain la Virvée	110	112	1.82%	
Débitmètre Vérac	136	68	-50.00%	Décalage de relève
Débitmètre St Gervais (Croix de l'Avocat)	103	104	0.97%	
Débitmètre Cézac	106	102	-3.77%	
Réservoir St Aignan et débitmètre	1 064	582	-45.30%	Décalage de relève
Réservoir Montalon	106	311	193.40%	Décalage de relève
Réservoir Cavignac	303	303	0.00%	
Réservoir Marcenais	5 172	6 652	28.62%	
TOTAL	2 703 217	2 577 886	-4.64%	

Sogedo s'emploie à diminuer les consommations énergétiques de ses sites de traitement toute l'année en étudiant les temps de fonctionnement des équipements et en appliquant les paramétrages optimums.

V.7.2 Les produits de traitement

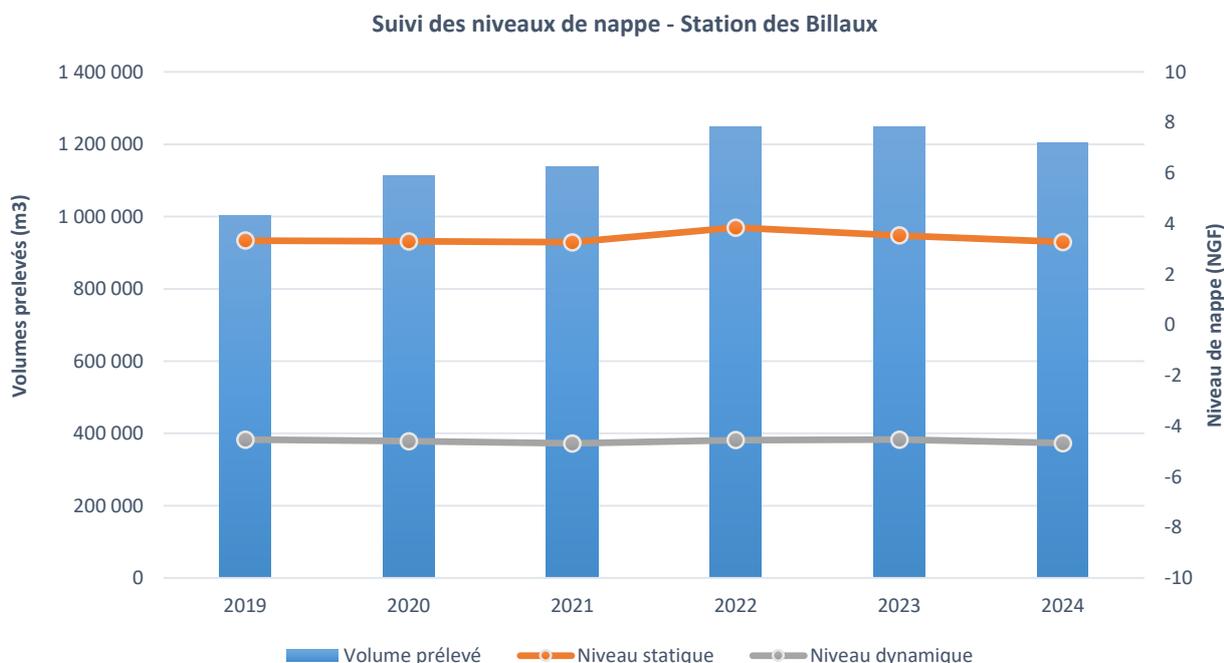
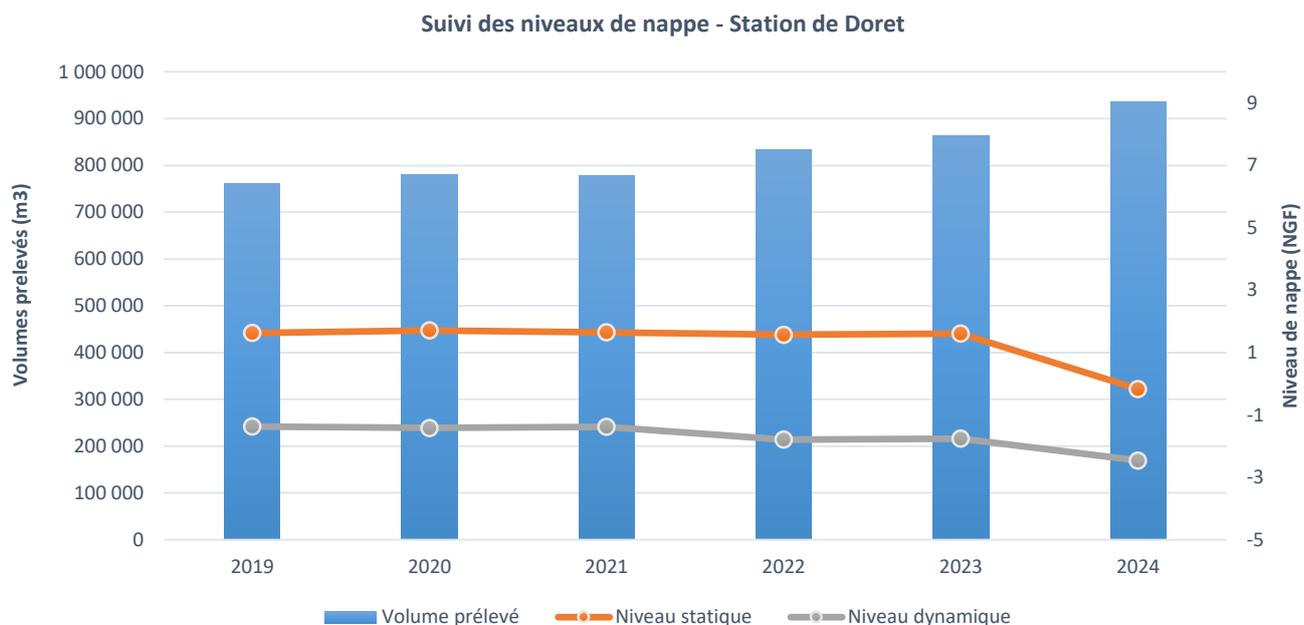
Produits traitement (en kg / an)	2023	2024	Evolution
Chlore gazeux (Les Billaux)	686	490	-28.57%
Chlore gazeux (Doret)	441	588	33.33%
Chlore gazeux (Peujard)	294	441	50.00%
Chlore gazeux (Salignac)	588	686	16.67%
TOTAL	2 009	2 205	9.76%
Neutralite (Doret)	28 000	28 000	0.00%
Neutralite (Peujard)	26 000	26 000	0.00%
Neutralite (Salignac)	81 000	54 000	-33.33%
TOTAL	135 000	108 000	-20.00%

VI. LES INTERVENTIONS DE L'ANNEE 2024

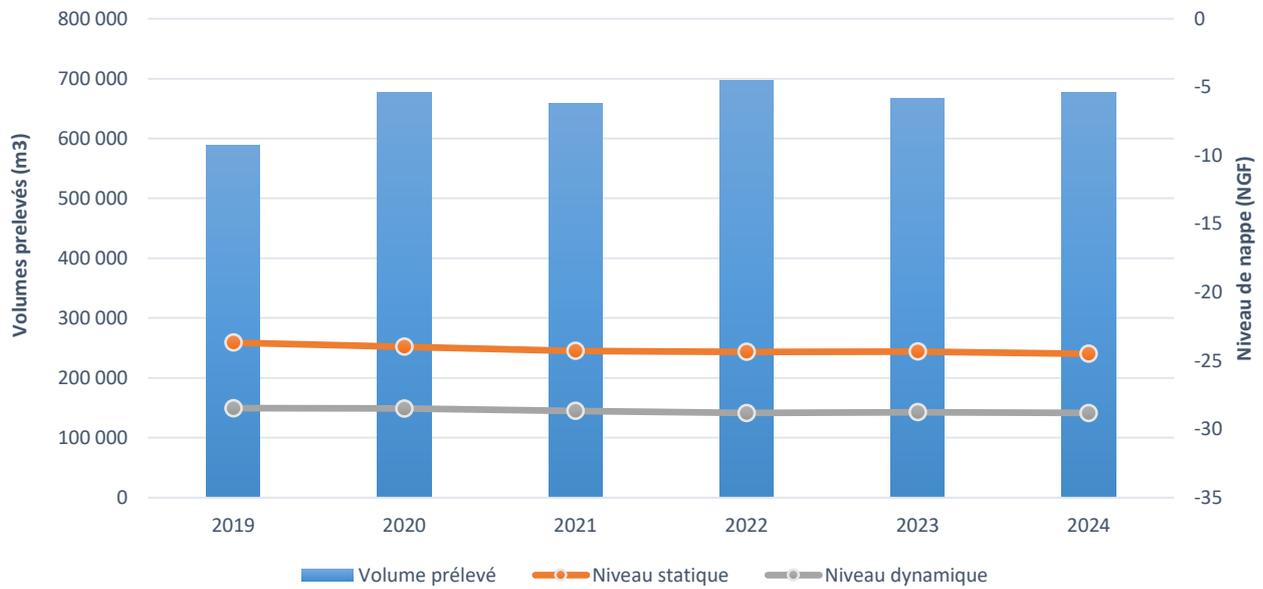
VI.1 Les interventions sur les ouvrages d'eau potable

VI.1.1 Le suivi de la ressource en eau

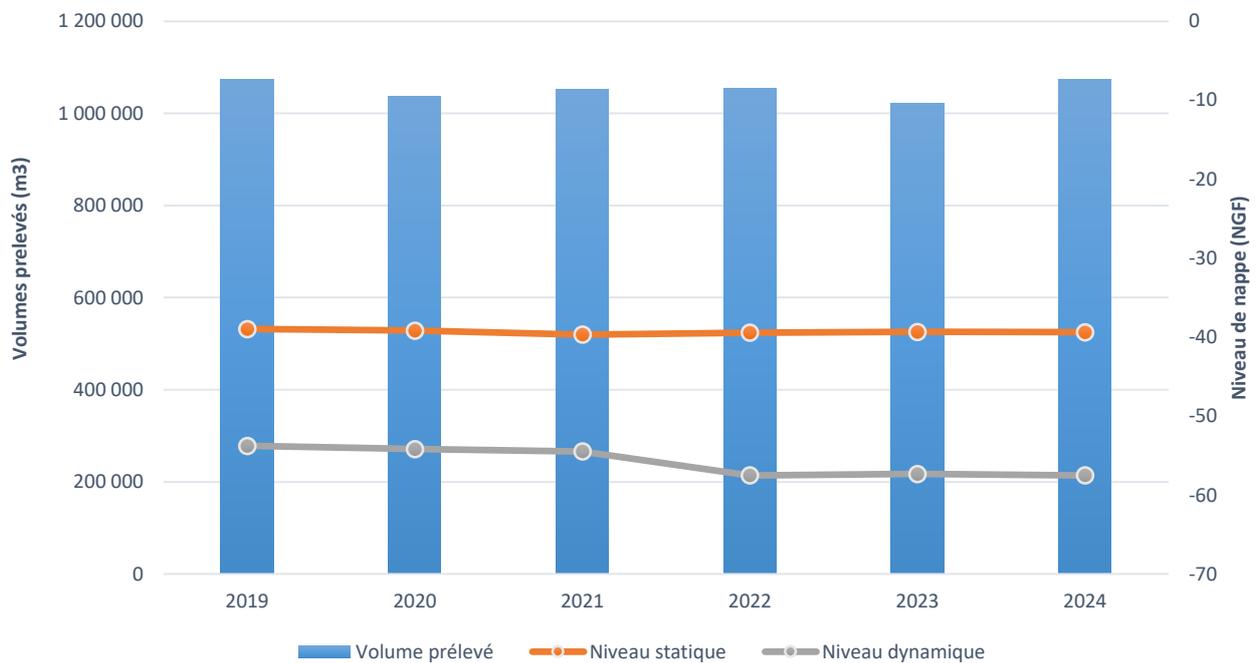
Les graphiques ci-dessous reprennent l'évolution moyenne du niveau d'eau dans les forages.



Suivi des niveaux de nappe - Station de Peujard



Suivi des niveaux de nappe - Station de Salignac



VI.1.2 Le lavage des réservoirs

Les réservoirs sur tour et les bâches sont nettoyés une fois par an.

Réservoir	Type	Volume (m3)	Télésurveillance	Cuve	Date de lavage
Réservoir St Aignan	Sur tour	2000	Oui	1	28/10/2024
Réservoir Montalon	Sur tour	1500	Oui	1	24/10/2024
Réservoir Cavignac	Sur tour	500	Oui	1	20/11/2024
Réservoir Marcenais	Sur tour	2000	Oui	1	28/10/2024
Bâche Billaux	Au sol	200	Oui	1	03/04/2024
Bâche Doret	Au sol	86	Oui	1	13/03/2024
Bâche la Brauge	Au sol	240	Oui	1	27/03/2024
Bâche Salignac	Au sol	240	Oui	1	20/03/2024

VI.1.3 Opérations de renouvellement

Station	Description de l'opération	Nature	Montant
Station les Billaux	Débitmètre Exhaure DN200	Programme	3 214 €
Station la Brauge	Débitmètre Exhaure DN150	Programme	3 243 €
Station de Doret	Pompe de forage secours	Programme	9 446 €
Station Doret	Démarrateur pompe forage	Garantie	1 245 €
TOTAL			17 148 €

Maintenance préventive niv 3 et 4

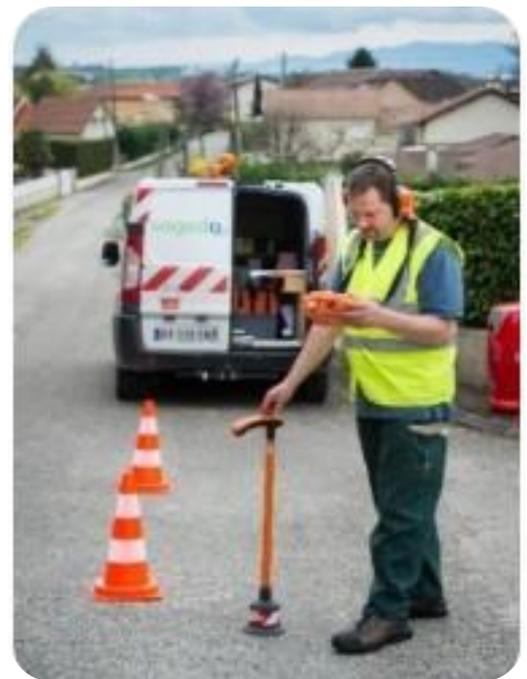
Station	Description de l'opération	Nature
Station de Salignac	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1	Préventif
Station de Salignac	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 2	Préventif
Station de Salignac	Maintenance annuelle compresseur d'air 1	Préventif
Station de Salignac	Maintenance annuelle compresseur d'air 2	Préventif
Station de Salignac	Maintenance annuelle groupe électrogène	Préventif
Station de Peujard	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1	Préventif
Station de Peujard	Maintenance annuelle compresseur d'air 1	Préventif
Station de Peujard	Maintenance annuelle groupe électrogène	Préventif
Station des Billaux	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1	Préventif
Station des Billaux	Maintenance annuelle compresseur d'air 1	Préventif
Station de Doret	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1 déferrisation	Préventif
Station de Doret	Maintenance annuelle compresseur d'air 1 déferrisation	Préventif
Station de Doret	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1 neutralisation	Préventif
Station de Doret	Maintenance annuelle compresseur d'air 1 neutralisation	Préventif

VI.2 Les interventions sur le réseau d'eau potable

VI.2.1 La Recherche de fuites

Au sein de Saint André, un agent est entièrement dédié à la recherche et la localisation des fuites. L'utilisation d'équipements performants complète les moyens de détection des pertes d'eau sur le réseau de distribution de la Collectivité :

- Appareils d'écoute au sol
- Corrélateur acoustique
- Dispositifs de pré- localisation
- Cloches écouteurs SEPEM



Les campagnes de recherche de fuites sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

A partir de 2022, toutes les opérations de recherches de fuite sont cartographiées et consultables par la Collectivité.

Recherche fuites	2023	2024	Evolution
Linéaire inspecté (km)	376.94	224	-40.5%

VI.2.2 Sur le réseau de distribution

Les interventions réalisées sur le réseau de distribution sont synthétisées ci-dessous :

Réparations réseau	2023	2024	Evolution
Casses de conduites et déboitements	102	80	-21.57%
Réparations sur branchement	78	100	28.21%
TOTAL	180	180	0.00%



Interruption de service	2023	2024	Evolution
Interruptions programmées (travaux)	50	42	-16.00%
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	18	26	44.44%
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses + fontainerie)	162	165	1.85%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
Total interruptions de service non programmées	180	191	6.11%
Abonnés desservis	25 493	25 749	1.00%
Taux d'interruptions de service non programmées (‰)	7.06	7.42	5.06%

Détail des interruptions programmées en 2024.

2024 - Interruption de service - PROGRAMEES (TRAVAUX)			TRAVAUX SIAEPA	TRAVAUX SOGEDO	Date	Nb abo	Durée
COMMUNE	ADRESSE / PROGRAMME						
LA LANDE DE FRONSAC	CHEMIN DE NIOTTET	TRAVAUX NEUFS		X	22/01/2024	25	2
ST GERVAIS	RUE DES ROSES	RENOU	X		23/01/2024	70	3.75
ST GERVAIS	RUE DES ROSES	RENOU	X		08/02/2024	100	3.5
ST GERVAIS	RUE DES ROSES	RENOU	X		20/02/2024	70	3.5
GALGON	CHEMIN DE PIMPINE	TRAVAUX NEUFS	X		19/03/2024	6	5.5
ST LAURENT D'ARCE	ROUTE DES LACS	RENOU / RENFO	X		16/04/2024	70	3.5
SALIGNAC	ROUTE DE LAUBERTRIE	RENOU	X		07/05/2024	50	3.5
SALIGNAC	ROUTE DE LAUBERTRIE	RENOU	X		16/05/2024	100	3.5
ST ANDRE DE CUBZAC	RUE DE LA TOUR DU PIN - CORDIERS	RENOU	X		22/05/2024	350	3.5
CUBZAC LES PONTS	RUE DE L'EGLISE	TRAVAUX NEUFS		X	23/05/2024	35	3.5
CEZAC	LA METHAIRIE DES PAGES	RENOU	X		28/05/2024	20	3.5
ST ANDRE DE CUBZAC	RUE DE LA TOUR DU PIN - MONTALON ET FORTIN	RENOU	X		30/05/2024	350	3.5
ST ANDRE DE CUBZAC	RUE DE LA TOUR DU PIN - CH D U TASTA	RENOU	X		13/06/2024	350	3.5
PEUJARD	LARRAT	RENOU / RENFO	X		19/06/2024	70	3.5
CUBZAC LES PONTS	RUE DE L'EGLISE	TRAVAUX NEUFS		X	20/06/2024	35	3.5
CUBZAC LES PONTS	LA PALU	RENOU	X		25/06/2024	40	3.5
ST ANDRE DE CUBZAC	RUE DE LA TOUR DU PIN - CH D U TASTA	RENOU	X		27/06/2024	350	3.5
PRIGNAC ET MARCAMPS	CHEMIN DE GRANDE CAZELLE	RENOU	X		04/07/2024	140	9
LUGON / VILLEGOUGE	ROUTE DES PALOMBES	RENOU	X		05/07/2024	70	3.5
LA LANDE DE FRONSAC	ROUTE DES TEMPLIERS	RENOU	X		31/07/2024	145	6
ST ANDRE DE CUBZAC	COURS CLEMENCEAU	RENOU / SUPP	X		16/09/2024	50	4.5
ST ANDRE DE CUBZAC / LA LANDE DE FRONSAC	PONT DE LAPEYRE	RENOU	X		19/09/2024	45	5
ST ANDRE DE CUBZAC	COURS CLEMENCEAU	RENOU / SUPP	X		26/09/2024	6	4
ST GERMAIN DE LA RIVIERE	ROUTE DE LA DORDOGNE	RENOU	X		03/10/2024	15	7.5
FRONSAC	SAUZET	TRAVAUX NEUFS		X	15/10/2024	75	3.5
VERAC	ROUTE DES ACACIAS	RENOU / RENFO VENTOUSE	X		22/10/2024	600	8.5
SALIGNAC	CHEMIN DE FUSERAT	RENOU	X		22/10/2024	45	3.75
SALIGNAC	CHEMIN DE FUSERAT	RENOU	X		24/10/2024	70	3.5
CAVIGNAC	ALLEE DU STADE	TRAVAUX NEUFS		X	24/10/2024	6	3
VILLEGOUGE	ROUTE DES ACACIAS	RENOU / RENFO VENTOUSE	X		29/10/2024	600	8.5
ST GERMAIN DE LA RIVIERE	PILLEBOURSE	REGUL PRESSION	X	-	05/11/2024	30	7.5
LUGON	RUE JEAN RACINE - RP28	REGUL PRESSION	X		13/11/2024	20	7.5
CEZAC	RUE DES NOISETIERS	TRAVAUX NEUFS		X	18/11/2024	70	3
ST MICHEL DE FRONSAC	RTE DE BILLAC - RP25	REGUL PRESSION	X		19/11/2024	20	7.5
PEUJARD	LA MARQUETTE	RENOU / RENFO	X		22/11/2024	1	3.75
ST MICHEL DE FRONSAC	NAUDIN - RP24	REGUL PRESSION	X		26/11/2024	25	7.5
CEZAC	SEGUIN - BERNIARD	RENOU / RENFO	X		26/11/2024	120	3.5
GAURIAGUET	RUE DE L'EGLISE	RENOU	X		03/12/2024	60	3.5
FRONSAC	RD 670 - RP23	REGUL PRESSION	X		03/12/2024	20	8
CEZAC	SEGUIN - BERNIARD	RENOU / RENFO	X		05/12/2024	60	3.5
FRONSAC	RUE DU GENERAL DE GAULLE - RP22	REGUL PRESSION	X		10/12/2024	40	8
CEZAC	SEGUIN - BERNIARD	RENOU / RENFO	X		12/12/2024	50	3.5
ST ANDRE DE CUBZAC	62 RUE MODENARD	RENOU		X	17/12/2024	30	3.5

VI.3 Le renouvellement des branchements et compteurs

Renouvellement branchements et compteurs	2023	2024	Evolution
Branchements par Sogedo	63	15	-76.19%
Compteurs DN15	85	13 828	16168.24%
TOTAL	148	13 843	9253.38%

Le détail des renouvellements branchements et compteurs est donné dans le dossier partagé avec le SIAEPA.

Extranet SIAEPA du Cubzadai-Fronsadais

Documents > 05 - RAD > RAD 2024 > 01 - CRT EAU POTABLE

Liste des branchements renouvelés au cours de l'année par le syndicat :

Opérations du SIAEPA		
Commune	Adresse	Nombre
Val de Virvée	Route de Laubertrie	10
Saint André de Cubzac	Terrefort	84
Saint Gervais	Rues Roses/Brassens/Aragon	30
Virzac	Route des Chateaux	3
Cubnezais	Bergeries-partie 1	6
Saint Laurent d'Arce	Route des Lacs	15
La Lande de Fronsac	Route des Templiers	10
Cézac	Méthée	10
Peujard	Larrat	22
Saint André de Cubzac	Rue la Tour du Pin	66
Cézac	Rue des Noisetiers	14
Cubzac	La Palu	3
Prignac et Marcamps	Grande Cazelle	15
Val de Virvée	Chemin de Fuserat	17
Saint André de Cubzac	Cours clémenceau	32
Val de Virvée	Chemin de l'eau douce	30
Lugon / Villegouge	Route des palombes	5
Saint germain de la rivière	route de la Dordogne	7
TOTAL		379

VI.4 Les branchements neufs

Branchements neufs réalisés par Sogedo	2024
Branchements neufs	119

Commune	Localisation	Nature et diamètre	Longueur (ml)				
			Renou	Extension nouveau réseau	Supprimé	Extensions diverses	
Opérations Syndicat							
Val de Virvée	Route de Laubertrie	125	PVC	1285			
Val de Virvée	Route de Laubertrie	110	PVC	415			
Saint André de Cubzac	Terrefort	75	PVC	446			
Saint André de Cubzac	Terrefort	125	PVC	306			
Saint Gervais	Rues Roses/Brassens/Aragon	125	PVC	678		200	
Virzac	Route des Chateaux	200	Fonte	135			
Cubnezais	Bergeries-partie 1	63	PVC		132		
Saint Laurent d'Arce	Route des Lacs	125	PVC	269			
La Lande de Fronsac	Route des Templiers	125	PVC	310			
Cézac	Méthée	63	PVC	967			
Peujard	Larrat	250	Fonte	300			
Saint André de Cubzac	Rue la Tour du Pin	150	Fonte	487			
Cézac	Rue des Noisetiers	63	PVC	267			
Cézac	Rue des Noisetiers	110	PVC				
Cubzac	La Palu	63	PVC	260			
Cubzac	La Palu	32	PVC				
Prignac et Marcamps	Grande Cazelle	63	PVC	103			
Prignac et Marcamps	Grande Cazelle	110	PVC	223			
Val de Virvée	Chemin de Fuserat	90	PVC	312			
Val de Virvée	Chemin de Fuserat	63	PVC	150			
Saint André de Cubzac	Cours clémenceau	75	PVC	148			
Saint André de Cubzac	Cours clémenceau	63	PVC	50			

Val de Virvée	Chemin de l'eau douce	110	PVC	1234				
Saint germain de la rivière	route de la Dordogne	63	PVC	1635				
Saint germain de la rivière	route de la Dordogne	75	PEHD	60				
Lugon / Villegouge	Route des Palombes	63	PVC	776				
La Lande de Fronsac et Saint André	Pont Lapeyre	63	PEHD	58				
					Total			
					Renou	Extension Nouv réseau	Supprimé	Extension Diverses
					10874	132	200	0

VI.5 Le suivi des travaux de la collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des autres travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre des extensions et du renouvellement des canalisations en 2024 est présenté ci-après :

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement de branchements (nb)	171	240	244	342	379	275
Extensions de réseaux (km)	3.48	4.37	0.55	-0.498	-0.068	1.567
Renouvellement de réseaux (km)	4.631	8.014	7.307	12.203	10.874	8.606

Indicateurs des réseaux de distribution	2023	2024
Linéaire total du réseau de distribution (km)	813.14	814.466
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.27%	0.19%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.85%	1.06%

Travaux d'extension du réseau d'eau potable (Syndicat des Eaux)		Ø et Nature	Linéaire (ml)
Cubnezais	Bernerries	63 PVC	132
St Gervais	Rue des roses/Brassens/Aragon	63 PVC	-200
TOTAL			-68

Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable		Ø et Nature	Linéaire (ml)
Val de Virvée	Route de Laubertrie	125 PVC	1285
Val de Virvée	Route de Laubertrie	110 PVC	415
Saint André de Cubzac	Terrefort	75 PVC	446
Saint André de Cubzac	Terrefort	125 PVC	306
Saint Gervais	Rues Roses/Brassens/Aragon	125 PVC	678
Virsac	Route des Chateaux	200 FONTE	135
Saint Laurent d'Arce	Route des Lacs	125 PVC	269
La Lande de Fronsac	Route des Templiers	125 PVC	310
Cézac	Méthée	63 PVC	967
Peujard	Larrat	250 FONTE	300
Saint André de Cubzac	Rue la Tour du Pin	150 FONTE	487
Cézac	Rue des Noisetiers	63 PVC	267
Cézac	Rue des Noisetiers	110 PVC	
Cubzac	La Palu	63 PVC	260
Cubzac	La Palu	32 PVC	
Prignac et Marcamps	Grande Cazelle	63 PVC	103
Prignac et Marcamps	Grande Cazelle	110 PVC	223
Val de Virvée	Chemin de Fuserat	90 PVC	312
Val de Virvée	Chemin de Fuserat	63 PVC	150
Saint André de Cubzac	Cours clémenceau	75 PVC	148
Saint André de Cubzac	Cours clémenceau	63 PVC	50
Val de Virvée	Chemin de l'eau douce	110 PVC	1234
Saint germain de la rivière	route de la Dordogne	63 PVC	1635
Saint germain de la rivière	route de la Dordogne	75 PEHD	60
Lugon / Villegouge	Route des palombes	63 PVC	776
La Lande de Fronsac et Saint André	Pont Lapeyre	63 PVC	58

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

VI.6 Les réponses aux DT-DICT

Gestion des DICT	2023	2024	Evolution
Nombre de DICT traitées :	748	700	-6.4%
Nombre d'ATU traitées :	61	43	-29.5%
Nombre de DT traitées	862	634	-26.5%
Nombre de DT-DICT traitées :	1039	956	-8.0%
Nombre de DICT émises :	1	1	-
Nombre d'ATU émises :	292	299	2.4%
Nombre de DT émises	164	79	-51.8%
Nombre de DT-DICT émises :	69	51	-26.1%

VI.7 V-7 Contrôles des équipements du réseau

VI.7.1 Stabilisateur de pression

- ➔ L'ensemble des stabilisateurs de pressions a été contrôlé en 2024. La liste du matériel est disponible dans l'espace de partage informatique.

VI.7.2 Ventouses

- ➔ Un état des lieux de l'état des ventouses incluant les actions à mener a été réalisé en 2024. La liste des équipements est disponible dans l'espace de partage informatique.

VII. LA SURVEILLANCE ET QUALITE DE L'EAU

VII.1 Réglementation en vigueur

La transposition en droit français de la **Directive Eau Potable 2020/2184** impacte dès 2023 la réglementation en vigueur relative à l'eau potable.

- ➔ **Pour mesurer la qualité de l'eau**, on distingue deux types de paramètres définis par la réglementation. L'**arrêté du 30 décembre 2022** modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 fixe les **limites et références de qualité** des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du Code de la Santé Publique. Cet arrêté **met à jour les limites et références de qualité** qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine.
- ✓ **Limites de qualité** : ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau, sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. C'est à partir de ces paramètres que l'on juge de la qualité de l'eau distribuée.
- ✓ **Références de qualité** : ce sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau. Les substances concernées, sans incidence sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces paramètres sont nos références dans le travail de terrain.
- ➔ Pour **assurer le contrôle de la qualité de l'eau**, plusieurs types de prélèvements sont réalisés au cours de l'année :
 - Le contrôle sanitaire : programme d'analyses défini par arrêté préfectoral et dont le suivi est assuré par l'ARS de la Nouvelle Aquitaine,
 - Le suivi quotidien du taux de désinfectant sur les installations de traitement, ainsi que des mesures aléatoires sur réseau de distribution et un programme d'auto-surveillance réalisés par SOGEDO.

VII.2 Analyses réalisées dans l'année

L'ensemble des analyses ARS est effectué par le Laboratoire Départemental de la Gironde. L'autosurveillance Sogedo est réalisée par le LPL et par mesures d'ATP-métrie.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses réalisées	
		ARS	SOGEDO
Ressource	Le Doret 1 bis - St André de Cubzac - exhaure	1	0
Ressource	Le Doret 2 - St André de Cubzac - exhaure Le Doret 2	0	0
Ressource	Pont de Girard 2 - Les Billaux - exhaure	0	0
Ressource	Palu de Rabi 3 - Les Billaux - exhaure	0	0
Ressource	Palu de Rabi Girard - Les Billaux - exhaure	1	0
Ressource	Salignac - Salignac - Eau brute Forage	1	0
Ressource	La Brauge - Peujard - exhaure	1	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - sortie de station	5	5
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - sortie de station	5	5
Production	Pont de Girard - Les Billaux - bâche de stockage	0	0
Production	La Brauge - Peujard - bâche de stockage	0	0
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - bâche de stockage	0	0
Production	Salignac - Salignac - Sortie station	5	5
Production	La Brauge - Peujard - sortie de station	5	5
Distribution	Chez les abonnés	104	37
TOTAL		128	57

Sur l'année 2024, le nombre d'analyses entre l'ARS et SOGEDO sont de 185.

Suivi de la qualité bactériologique

Elle est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale.

La présence de ces germes test de contamination fécale dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	Le Doret 1 bis - St André de Cubzac - exhaure	1	0	0
Ressource	Le Doret 2 - St André de Cubzac - exhaure Le Doret 2	0	0	0
Ressource	Pont de Girard 2 - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Palu de Rabi 3 - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Palu de Rabi Girard - Les Billaux - exhaure	1	0	0
Ressource	Salignac - Salignac - Eau brute Forage	1	0	0
Ressource	La Brauge - Peujard - exhaure	1	0	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - sortie de station	5	0	0
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - sortie de station	5	0	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - bache de stockage	0	0	0
Production	La Brauge - Peujard - bache de stockage	0	0	0
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - bache de stockage	0	0	0
Production	Salignac - Salignac - Sortie station	5	0	0
Production	La Brauge - Peujard - sortie de station	5	0	0
Distribution	Chez les abonnés	98	0	3
TOTAL		122	0	3

Détail des dépassements de limite de qualité :

Pas de dépassement en 2024

Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre de l'autosurveillance Sogedo

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	Le Doret 1 bis - St André de Cubzac - exhaure	0	0	0
Ressource	Le Doret 2 - St André de Cubzac - exhaure Le Doret 2	0	0	0
Ressource	Pont de Girard 2 - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Palu de Rabi 3 - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Palu de Rabi Girard - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Salignac - Salignac - Eau brute Forage	0	0	0
Ressource	La Brauge - Peujard - exhaure	0	0	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - sortie de station	5	0	0
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - sortie de station	5	0	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - bache de stockage	0	0	0
Production	La Brauge - Peujard - bache de stockage	0	0	0
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - bache de stockage	0	0	0
Production	Salignac - Salignac - Sortie station	5	*	0
Production	La Brauge - Peujard - sortie de station	5	0	0
Distribution	Chez les abonnés	37	0	0
TOTAL		57	*	0

Détail des dépassements de limite de qualité :

Pas de dépassement en 2024.

A noter :

Une analyse réalisée par ATP métrie dont le prélèvement a été effectué sans avoir désinfecté (flambé) le point de prélèvement (LOG de bactéries = 2.34 Log/ml)

**A noter que les seuils d'ATP métrie sont établis à partir des expériences et des données de notre fournisseur. Elles ne correspondent pas à une limite de qualité et/ou une référence réglementaires.*

VII.3 Suivi de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- Examen physique-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique)
- Composés organiques (HAP, COV)
- Pesticides
- Sous-produits de désinfection (THM, chlorite et bromate)
- Radioactivité

Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	4	20	104	0	17
Composés organiques	4	8	4	0	0
Pesticides	4	4	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	8	5	1	0
Radioactivité	0	4	0	0	0

Détail des dépassements de limite de qualité :

Le dépassement de limite de qualité est l'analyse de CVM du 25/07/2024. (CVM=0.97µg/L)

Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre de l'autosurveillance Sogedo

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	0	20	37	0	1
Composés organiques	0	0	0	0	0
Pesticides	0	0	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	0	0	0	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

Détail des dépassements de limite de qualité :

Pas de dépassement en 2024.

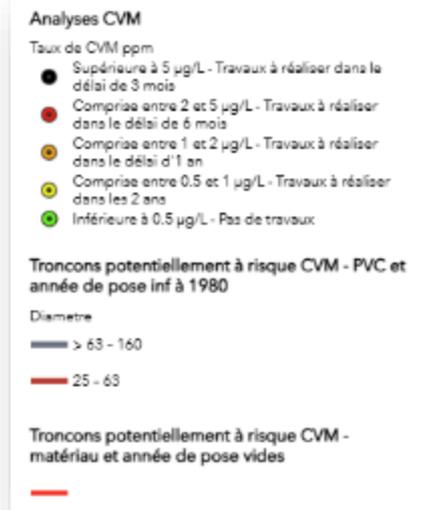
VII.4 Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Le chlorure de Vinyle Monomère (CVM), agent pathogène, peut contaminer l'eau du robinet via les canalisations en PVC posées avant 1980. La concentration en CVM augmente avec la température, le temps de contact de l'eau et la quantité résiduelle dans les canalisations. La limite sanitaire est fixée à 0.5 µg/L pour éviter tout risque pour la santé.



Un plan d'échantillonnage a été initié dès 2019 conformément au guide stratégique relatif au risque lié à la présence de CVM. 48 tronçons ont été mis en évidence au niveau desquels la présence de CVM pourrait être identifiée.

De 2019 à 2022, sur la base de 12 analyses annuelles, 9 points de contrôles sur 48 se sont révélés non conformes. Le renouvellement des canalisations a systématiquement été réalisés (soit 4570 ml de réseau).



En 2023 et 2024, 7 nouveaux points de contrôles sur des tronçons ciblés (année de pose, temps de contact...) ont été effectués. Deux tronçons non conformes ont été détectés dont 1 qui a d'ores et déjà été renouvelé et dont le 2nd qui sera renouvelé d'ici la fin de l'année. Des purges sont réalisées régulièrement afin de conserver une eau conforme aux limites de qualité.

En 2025, une nouvelle campagne sur 9 nouveaux tronçons à risques sera effectuée (de juin à septembre).



VII.5 ATP-métrie

L'ATP-métrie est une technique microbiologique qui donne une évaluation de la charge bactérienne dans un échantillon d'eau **en 2 minutes**. Elle est basée sur la détection des molécules d'ATP (carburant des cellules) présentes seulement chez les organismes vivants.

Une fois extraites des bactéries, l'ATP réagit avec un réactif dont l'enzyme luciférase (provenant de la luciole). Ainsi, la quantité de lumière émise, directement proportionnelle au nombre de bactéries, est mesurée par notre luminomètre.



Point de prélèvement	Site
Salliers - Bourg	Sogedo St André de Cubzac
N° de lot des réactifs	Date
-	04/02/2025 16h21
Score	Volumen
Mesure valide	50 ml
RT	RT
2 HLU	1 113 HLU
Chlorure libre	Chlorure total
0,17 mg/l	0,17 mg/l
pH	Turbidité
8,1	0,23 NTU
Conductivité	Température
327 µS/cm	19,2 °C
Brucelles	
IPort=0,00/mL	



L'ATP-métrie est une **analyse terrain, simple, fiable et rapide**. Elle est un véritable outil qui nous permet **d'assurer le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau** dans les cas suivants :

- Remise en service d'un réservoir à la suite de son nettoyage ;
- Suivi d'autosurveillance sur le réseau ;
- Gestion des situations de crise ;
- ...

Cependant, l'ATP-métrie ne remplace pas les analyses de laboratoire, **les deux sont complémentaires.**

Par conséquent, nous utilisons l'ATP-métrie :

- Après nettoyage de réservoirs ou bâches ;
- Pour l'autosurveillance ;
- À la suite d'une alerte émise dans le cadre du contrôle sanitaire (bactériologie) ;
- Chez l'abonné en cas de réclamation.

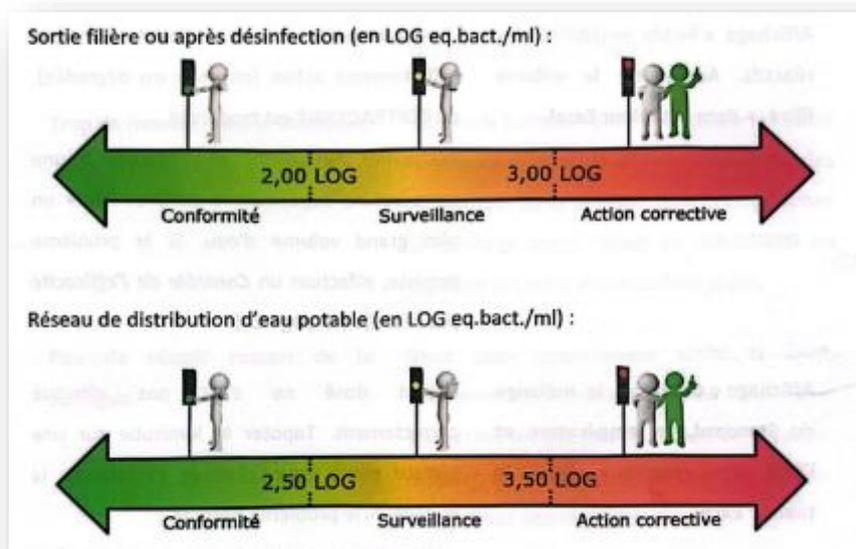
→ **Nettoyage de réservoirs :**

Les châteaux d'eau ont été remis en eau, dès que la mesure d'ATP-métrie était conforme (associée aux mesures de chlore libre et total). Cela nous permet d'agir rapidement avec des données fiables à l'appui.

Exemple de résultats :

Résultats analytiques			
	Unité	Résultat	Seuil
ATP	Log/ml	1,89	< 2,50
Chlore libre	mg/l	0,38	0,10 < Cl. < 0,40
Chlore total	mg/l	0,41	-

A noter que les seuils d'ATP sont établis à partir des expériences et des données de notre fournisseur. Elles ne correspondent pas à une limite de qualité et/ou une référence réglementaires.



→ **Autosurveillance :**



Cette année, 57 analyses d'autosurveillance ont été réalisées sur le secteur.

32 analyses par ATP-métrie (associée à des mesures in situ du chlore, Fer, Conductivité, pH, T° et Turbidité) et 25 analyses via le laboratoire.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité	Conformité
Ressource	Le Doret 2 - St André de Cubzac - exhaure Le Doret 2	0	0	0	NA
Ressource	Palu de Rabi Girard - Les Billaux - exhaure	0	0	0	NA
Ressource	Salignac - Salignac - Eau brute Forage	0	0	0	NA
Ressource	La Brauge - Peujard - exhaure	0	0	0	NA
Production	Pont de Girard - Les Billaux - sortie de station	5	0	0	✓
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - sortie de station	5	0	0	✓
Production	Salignac - Salignac - Sortie station	5	*	0	×
Production	La Brauge - Peujard - sortie de station	5	0	0	✓
Distribution	Chez les abonnés	37	0	0	✓
Total		57	*	0	

Une analyse d'autosurveillance réalisée par ATP-métrie non conforme dû au prélèvement. (Prélèvement effectué sans avoir désinfecté le point de prélèvement / LOG de bactéries = 2,34 Log/ml, limite en sortie station à 2.0 et sur le réseau à 2.5 Log/ml).

→ **A la suite d'une alerte ARS :**

En février 2024, immédiatement après réception d'une alerte ARS bactériologie, sur la commune de Fronsac, nous avons réalisé (en parallèle d'une contre-analyse de l'ARS) une mesure d'ATP-métrie à l'école de Fronsac. Cette analyse s'est avérée conforme tout comme la contre-analyse de l'ARS.

→ **Chez l'abonné :**

Lorsqu'il s'avère nécessaire, nous pouvons réaliser cette analyse chez un abonné afin de confirmer la qualité de l'eau.

VII.6 Synthèse générale

Pour l'année 2024, il n'y a pas eu de dépassement des limites de qualité bactériologiques et une analyse a dépassé la limite de qualité physico-chimique, ainsi :

- 100 % des analyses bactériologiques réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité.
- 99.2 % des analyses physico-chimiques réalisées sont conformes vis-à-vis des limites de qualité.

A savoir :

La règle de calcul du taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimique nous oblige à **intégrer les valeurs Non Conforme en limite de qualité**, alors bien même qu'une contre analyse donne un résultat Conforme.

Les contres analyses sont réalisées après chaque analyses Non Conforme. Celles-ci sont validées (ou non) auprès de l'ARS.

En 2024, il n'y a eu aucun manquement de continuité de service engendré par la qualité d'eau.

VIII. FACTURATION ET BILAN FINANCIER

VIII.1 Tarif pour une consommation de 120 m3/an

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3

SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS

Service de l'Eau	QUANTITE	Prix unitaires			MONTANT HT	
		01/01/24	01/01/25	Ecart %	01/01/24	01/01/25
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	30.92 €	31.640 €	2.3%	30.92 €	31.64 €
Consommation (m3)	120	0.7998 €	0.7975 €	-0.3%	95.98 €	95.70 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	12.98 €	13.500 €	4.0%	12.98 €	13.50 €
Consommation (m3)	120	0.4700 €	0.4900 €	4.3%	56.40 €	58.80 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement sur la ressource (m3)	120	0.1185 €	0.1189 €		14.22 €	14.27 €
Agence de l'Eau - Redevance Pollution (m3)	120	0.3300 €	- €		39.60 €	0.00 €
Agence de l'Eau - Consommation Eau potable (m3)	120		0.3200 €		0.00 €	38.40 €
Agence de l'Eau - Performance des Réseaux d'eau potable (m3)	120		0.0700 €		0.00 €	8.40 €
TVA	%	5.5%	5.5%		13.76 €	14.34 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				4.2%	263.85 €	275.05 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				4.5%	1.813 €	1.895 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				4.2%	2.199 €	2.292 €

VIII.2 Facturation

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures :

- une première en Mai et Juin correspondant à une estimation de leur consommation
- une seconde en Novembre et Décembre basée sur la relève des compteurs.

Gestion des Abonnés	2023	2024	Evolution
Facturation :			
Nb Factures émises :	55 795	56 403	1.1%
Relances :			
Nb Relances simples :	7 922	9 324	17.7%
Nb de relances majorées :	3 352	4 669	39.3%
Contentieux :			
Nombre :	650	971	49.4%
Montant	469 714 €	553 434 €	17.8%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre d'échéancier accordés :	602	645	7.1%
Montants accordés :	158 535 €	210 638 €	32.9%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés :	97	127	30.9%
Nombre de dossiers acceptés :	58	78	34.5%
Montant (part Sogedo) :	- €	- €	



Taux de réclamations	2023	2024
Nombre de réclamations écrites	35	27
Nombre d'abonnés	25 493	25 749
Taux de réclamations / 1000 abonnés	1.37	1.05

VIII.3 Situation sur l'exercice

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de procéder au recouvrement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2023	2024
Nombre de factures émises N-1 :	54 828	55 795
Nombre de factures non soldées N :	1 343	1 389
Montant facturé de l'année précédente (N-1) en € TTC :	5 704 768	5 814 798
Montant impayé au 31/12/24 (N) :	€ 196 872	€ 149 468
Taux d'impayés sur les factures :	3.45%	2.57%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

VIII.4 Ecrêtements et dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous concernant la part fermière :

Demandes de dégrèvements	2023	2024
Nombre de dossiers traités	17	4
Volume total dégrèvé (m ³) :	1 582	1 196
Montant global du dégrèvement en € (part gestion) :	861 €	699 €

Demandes d'écrêtements	2023	2024
Nombre de dossiers traités	205	225
Volume total écrêté (m ³) :	79 915	150 742
Montant global du écrêtement en € (part gestion) :	44 196 €	103 985 €

Liste des écrêtements accordés par commune au cours de l'année :

ECRETEMENT

Communes	Nombre de dossiers	Volumes écrêtés (en m ³)	Montant HT
AUBIE-ET-ESPESSAS	7	6943	4754.79
CADILLAC EN FRONSADAIS	6	5640	3512.26
CAVIGNAC	7	3587	2687.05
CEZAC	9	7707	5737.38
CUBNEZAIS	10	2742	1623.66
CUBZAC-LES-PONTS	18	6471	4831.21
FRONSAC	13	16887	10267.71
GALGON	15	3598	2168.19
GAURIAGUET	7	10594	8387.38
LA LANDE DE FRONSAC	8	4337	3407.49
LA RIVIERE	1	669	489.84
LUGON-ET-ILE-DE-CARNAY	4	3703	2961.64
MARCENAI	3	193	112.92
MARSAS	2	671	392.6
MOUILLAC	1	5721	3858.55
PERISSAC	3	1285	855.32

PEUJARD	11	3024	2264.09
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	8	20430	16113.59
SAILLANS	3	1053	777.48
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	35	21844	13164.1
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	2	306	244.72
SAINT-GERMAIN-LA-RIVIERE	4	951	599.76
SAINT-GERVAIS	9	6431	3990.26
SAINT-LAURENT-D'ARCE	10	3337	2246.12
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	5	1828	1330.18
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	2	106	84.12
SALIGNAC	14	6230	3827.24
VERAC	2	2658	2125.86
VILLEGOUGE	2	553	441.98
VIRSAC	4	1243	727.27
Total Général	225	150 742	103 984.76

DEGREVEMENT

Communes	Nombre de dossiers	Volumes dégrevés (m ³)	Montant HT
CUBNEZAIS	1	193	112.92
GALGON	1	151	88.35
SAINT AIGNAN	1	652	381.48
VILLEGOUGE	1	200	117.02
Total Général	4	1 196.00	699.77

VIII.4.1 Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique et qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2024 Date d'effet : 01/01/2021
Département : Département Gironde Durée : 12 ans
Centre : Centre de Saint André de Cubzac (C60) Date initiale de fin : 31/12/2032
Contrat : S.I.A.E.P.A. du CUBZADAIS FRONSADAIS (C6080000) Date de fin avenant :

En €uros

Libellé	2023	2024	Evolution 2023/2024	
PRODUITS				
Exploitation du service	2 391 446	3 002 825	26%	611 380
Part fixe (abonnements)	797 697	831 044	4%	33 347
Part Consommations	1 593 748	2 171 781	36%	578 033
Vente en gros	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	2 812 025	2 806 027	0%	-5 999
Travaux attribués à titre exclusif	377 916	322 311	-15%	-55 605
Produits accessoires	137 547	272 519	98%	134 971
TOTAL DES PRODUITS	5 718 934	6 403 682	12%	684 747
CHARGES				
Salaires et Charges	933 376	1 021 538	9%	88 162
Exploitation	895 324	998 119	11%	102 795
Travaux	38 052	23 419	-38%	-14 633
Frais de Véhicule	100 422	104 771	4%	4 350
Exploitation	94 009	103 331	10%	9 322
Travaux	6 413	1 440	-78%	-4 972
Energie électrique	248 358	635 306	156%	386 948
Achats d'Eau en gros	0	0		0
Produits de Traitement	55 341	89 219	61%	33 877
Analyses	22 211	17 974	-19%	-4 238
Liaisons Télécommunication	2 637	24 279	821%	21 642
Entretiens et réparations des ouvrages de Production	47 788	46 737	-2%	-1 051
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements, Travaux Facturables	114 664	189 665	65%	75 001
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	283 906	194 909	-31%	-88 997
Amortissements matériel SOGEDO	168 957	546 379	223%	377 422
Amortissements incorporelles	75 458	66 791	-11%	-8 667
Amortissement du parc compteurs (si propriété Sogedo)	54 107	22 328	-59%	-31 779
Amortissement du parc compteurs (si propriété Sogedo)	39 392	457 260	1061%	417 868
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	220 795	44 140	-80%	-176 655
Renouvellement Electromécanique	139 956	17 148	-88%	-122 808
Renouvellement Réseau	6 579	9 152	39%	2 573
Renouvellement Branchements	71 952	17 840	-75%	-54 113
Renouvellement compteurs	2 308	0		-2 308
Facturation, Encaissements, Contentieux	168 439	173 854	3%	5 415
Frais locaux d'exploitation	138 545	143 893	4%	5 348
Impôts et Contribution Economique Territoriale	53 273	51 170	-4%	-2 103
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	53 273	51 170	-4%	-2 103
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	9 442	9 442	0%	0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	9 442	9 442	0%	0
Collectivités et autres organismes publics	2 812 025	2 806 027	0%	-5 999
Divers	0	1 060		1 060
Contribution des services centraux et recherche	319 760	345 505	8%	25 745
TOTAL DES CHARGES	5 699 941	6 445 869	13%	745 927
RESULTAT AVANT IMPOT	18 993	-42 187	-322%	-61 180
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	6 331	0		
RESULTAT	12 662	-42 187	-433%	-54 849

VIII.4.2 Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin rapprocher le chiffre d'affaires à l'année calendaire concernée.

Vente d'eau en gros :

Les recettes de l'exploitant provenant des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines. Des conventions spécifiques régissent les modalités de facturations.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance prélèvement et de la taxe pollution destinées au financement des Agences de l'Eau ou bien de la redevance pour les VNF).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs et de leurs modifications.

Produits accessoires :

Les montants facturés conformément aux dispositions du contrat de délégation aux abonnés du service. Il s'agit essentiellement des frais d'accès au service, de relances et d'impayés et autres prestations.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Achats d'eau en gros :

Cette rubrique comprend le coût réel des achats d'eau en gros nécessaires aux besoins du service.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de production d'eau potable du contrat. Ce poste comprend également les charges induites par la location des bouteilles de chlore et autres contenants consignés.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eau réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'analyses réglementaires réalisé par les services de l'ARS. Les factures étant envoyées et prises en charge par l'exploitant.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de production :

L'ensemble des charges liées à l'entretien des ouvrages de production comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de lavages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures chloration), consommables pour l'entretien des réservoirs etc..

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.) ;
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, vannes, équipements hydrauliques et de régulations et consommables divers ;
- La location de matériel de chantier.

Le service Achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, vannes, équipements hydrauliques, pièces pour les branchements, regard, compteurs neufs...
- La location de matériel de chantier.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de Sogedo est reventilés grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement du parc compteurs, lorsque SOGEDO en est propriétaire, se retrouve dans ce compte. Il n'y a pas de charge d'amortissement des compteurs lorsque ceux-ci sont propriété de la collectivité.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement** : Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement** : Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement** : Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 4 rubriques : renouvellement électromécanique, réseaux, branchements et compteurs.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{ère} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiées, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti sur l'ensemble des contrats de délégations rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuels du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevances prélèvement et pollution reversées à l'Agence de l'eau.
- Redevance reversée à VNF, le cas échéant,
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilité, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquittées par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

ANNEXES

ANNEXE 1

Détail des interventions sur le réseau

Secteur	Date intervention	Commune intervention	Lieu intervention	Ouvrage	DN (mm)	Matériau
Secteur 2	04/01/2024	Cubnezais	La Nauve-Nord	Branchement	25	PEHd
Secteur 5	07/01/2024	Gauriaguet	Rue de Gueynard	Canalisation	100	Fonte Grise
Secteur 19	08/01/2024	Saint Michel de Fronsac	La Truite	Canalisation	32	PVC
Secteur 2	09/01/2024	Cubnezais	chemin planchet	Canalisation	60	Fonte Grise
Secteur 15	15/01/2024	Galgon	Rue ancien charron	Branchement	25	PVC
Secteur 12	15/01/2024	Saint André de Cubzac	Rue Emile Martin Dantagnan	Branchement	20	PVC
Secteur 14	16/01/2024	Villegouge	Route des Mesanges	Canalisation	100	Fonte Grise
Secteur 12	16/01/2024	Saint André de Cubzac	Rue Emile Martin Dantagnan	Canalisation	50	PVC
Secteur 11	17/01/2024	Saint André de Cubzac	route de Bordeaux	Branchement	40	PEHd
Secteur 5	22/01/2024	Gauriaguet	53 rue du Parc	Canalisation	60	Fonte Grise
Secteur 14	22/01/2024	Saillans	3 bis Crabignac	Branchement	25	PVC
Secteur 9	23/01/2024	Saint Gènes de Fronsac	Route de la Mahele	Canalisation	100	Fonte Grise
Secteur 9	24/01/2024	Val de Virvee	34 chemin de fuzerat	Canalisation	63	PVC
Secteur 17	24/01/2024	Saint Romain la Virvée	Chemin du Bouscat	Branchement	25	PVC
Secteur 11	25/01/2024	Saint André de Cubzac	5 Rue du Docteur Metreaud	Branchement	25	PEHd
Secteur 13	25/01/2024	La Lande de Fronsac	Route de Biquet	Canalisation	90	PVC
Secteur 19	26/01/2024	Fronsac	8 claveau	Branchement	25	PVC
Secteur 6	26/01/2024	Marcenais	Les Vieilles Maisons	Branchement	20	PVC
Secteur 11	26/01/2024	Saint André de Cubzac	Rue Nationale	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	30/01/2024	Saint André de Cubzac	Rue Nationale	Branchement	25	PEHd
Secteur 2	31/01/2024	Cubnezais	5 impasse du petit puit	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	01/02/2024	Saint André de Cubzac	Chemin de Gombaudo	Canalisation	50	PVC

Secteur 12	01/02/2024	Saint Romain la Virvée	Route de Mouluire	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	01/02/2024	Saint André de Cubzac	Rue Pierre-André Charron	Branchement	25	PEHd
Secteur 4	02/02/2024	Peujard	la brauge	Canalisation	40	Centriflex
Secteur 2	05/02/2024	Cavignac	Rue de Papon	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	07/02/2024	Saint André de Cubzac	avenue George clemenceau	Branchement	25	PVC
Secteur 9	07/02/2024	Saint Genès de Fronsac	rue léopard jean lignac	Canalisation	100	Fonte Grise
Secteur 18	14/02/2024	Saint Germain de la Riviere	Route des Lavoirs	Accessoire	200	Fonte Grise
Secteur 11	13/02/2024	Saint André de Cubzac	7 rue Leo ferre	Branchement	25	PEHd
Secteur 12	17/02/2024	Cubzac les Ponts	14 rue de Saint Romain	Canalisation	90	PVC
Secteur 11	19/02/2024	Saint André de Cubzac	Rue Nationale	Canalisation	90	PVC
Secteur 15	26/02/2024	Galgon	Chemin de Galopeau	Branchement	25	PEHd
Secteur 1	27/02/2024	Cezac	Bourg	Canalisation	125	Fonte Grise
Secteur 4	28/02/2024	Peujard	Bois de Lion	Canalisation	63	PVC
Secteur 16	05/03/2024	Cubzac les Ponts	28 rue de Bonnefont	Branchement	25	PEHd
Secteur 7	05/03/2024	Prignac et Marcamps	Lotis. "Les Balcons de Plumet"	Accessoire	63	PVC
Secteur 1	06/03/2024	Cezac	Bourg	Canalisation	63	PVC
Secteur 4	08/03/2024	Peujard	Merit	Canalisation	63	PVC
Secteur 13	08/03/2024	La Lande de Fronsac	50 route des 3 journaux	Canalisation	90	PVC
Secteur 16	18/03/2024	Cubzac les Ponts	Impasse de Drouillet	Branchement	20	PVC
Secteur 11	19/03/2024	Saint André de Cubzac	chemin de Gombaude	Canalisation	63	PVC
Secteur 1	21/03/2024	Cezac	Chevillard	Accessoire		
Secteur 2	22/03/2024	Peujard	3 Soullignac	Branchement	25	PEHd
Secteur 9	25/03/2024	Val de Virvée	Route de Saint Genés	Canalisation	80	Fonte Ductile
Secteur 8	25/03/2024	Val de Virvee	Rue d'Espessas	Canalisation	100	Fonte Grise
Secteur 10	25/03/2024	Périssac	Bezerie	Canalisation	50	PVC
Secteur 13	28/03/2024	Vérac	Route des Maurins	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	29/03/2024	Saint André de Cubzac	Chemin de Peyrot	Branchement	25	PEHd
Secteur 5	03/04/2024	Marsas	Route de Libourne	Branchement	25	PVC

Secteur 3	05/04/2024	Saint Laurent d'Arce	Rue de Coudet	Canalisation	90	PVC
Secteur 13	09/04/2024	Cadillac en Fronsadais	Rue du stade	Accessoire		
Secteur 16	09/04/2024	Saint Romain la Virvée	Chemin de la Rouanne	Canalisation	50	PVC
Secteur 11	10/04/2024	Saint André de Cubzac	Rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre	Branchement	40	PEHd
Secteur 8	10/04/2024	Val de Virvee	Rue d'Espessas	Branchement	20	PVC
Secteur 12	15/04/2024	Saint André de Cubzac	Chemin du Bourrut	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	16/04/2024	Saint André de Cubzac	Rue Daniel Fournier	Accessoire		
Secteur 8	20/04/2024	Val de Virvee	Chemin de Solesse	Canalisation	63	PVC
Secteur 2	22/04/2024	Cubnezais	Barrail de Chadeuil	Branchement	25	PEHd
Secteur 17	22/04/2024	Asques	Rue de la Vierge	Canalisation	60	Fonte Grise
Secteur 19	25/04/2024	La Rivière	Laroque	Canalisation	50	PVC
Secteur 19	25/04/2024	La Rivière	Bicot	Canalisation	100	Fonte Grise
Secteur 12	25/04/2024	Saint André de Cubzac	Chemin de Calonge	Canalisation	140	PVC
Secteur 13	29/04/2024	La Lande de Fronsac	route du puy	Branchement	25	PVC
Secteur 11	30/04/2024	Saint André de Cubzac	Rue de la Dauge	Canalisation	63	PVC
Secteur 13	03/05/2024	Tarnes	Route de Verac	Branchement	25	PEHd
Secteur 12	10/05/2024	Cubzac les Ponts	2 bis Rue du Basque	Branchement	25	PEHd
Secteur 4	10/05/2024	Peujard	8 bois de lion	Branchement	25	PEHd
Secteur 13	13/05/2024	La Lande de Fronsac	Route de Compostelle	Canalisation	90	PVC
Secteur 2	14/05/2024	Cavignac	Route de la Saye	Branchement	25	PVC
Secteur 2	14/05/2024	Cavignac	Route de la Saye	Branchement	25	PVC
Secteur 2	14/05/2024	Cavignac	Rue de Marlacca	Canalisation	50	Centriflex
Secteur 19	07/05/2024	Fronsac	Liamet	Canalisation	110	PVC
Secteur 6	14/05/2024	Marcenais	7 favereau	Canalisation	100	Fonte Grise
Secteur 7	20/05/2024	Prignac et Marcamps	9 Residence Castanet	Branchement	20	PVC
Secteur 18	24/05/2024	Lugon et l'Île du Carnay	Rue Pierre Brossolette	Branchement	20	PVC
Secteur 16	24/05/2024	Cubzac les Ponts	Rue du Port	Canalisation	50	PEHd

Secteur 15	27/05/2024	Galgon	55 Avenue Fernand Pillot	Branchement	20	PVC
Secteur 9	28/05/2024	Saint Gènes de Fronsac	Routes des Vendanges	Canalisation	50	PVC
Secteur 2	28/05/2024	Cubnezais	Saint Martial	Canalisation	90	PVC
Secteur 7	04/06/2024	Prignac et Marcamps	Chemin de Port d'Espeau	Branchement	20	PVC
Secteur 12	05/06/2024	Cubzac les Ponts	Impasse de La Cotelette	Branchement	25	PVC
Secteur 10	06/06/2024	Périssac	6 La Prévoté	Branchement	25	PEHd
Secteur 14	10/06/2024	Villegouge	Route des Chevreuils	Canalisation	63	PVC
Secteur 12	11/06/2024	Cubzac les Ponts	2 bis Rue du Basque	Branchement	25	PEHd
Secteur 4	11/06/2024	Peujard	Les Jardins de la Siougue	Branchement	25	PEHd
Secteur 16	13/06/2024	Cubzac les Ponts	Impasse de la Cote des Moulins	Branchement	25	PEHd
Secteur 2	14/06/2024	Cavignac	99 avenue de Paris	Branchement	25	PVC
Secteur 3	18/06/2024	Saint Laurent d'Arce	Chemin Pierre Levreaud	Canalisation	50	PVC
Secteur 10	17/06/2024	Périssac	Rue du Cap. Oscar de GEREUX	Accessoire	110	PVC
Secteur 11	24/06/2024	Saint André de Cubzac	35 rue de la cabeyre	Branchement	25	PVC
Secteur 9	24/06/2024	Val de Virvée	Allée du Gaye	Canalisation	32	PVC
Secteur 4	26/06/2024	Peujard	3 Godin	Branchement	25	PEHd
Secteur 2	27/06/2024	Cubnezais	Saint Martial	Branchement	25	PVC
Secteur 4	30/06/2024	Peujard	Les Guillebeaux	Branchement	25	PEHd
Secteur 19	02/07/2024	La Rivière	Marouat	Branchement	40	PEHd
Secteur 15	03/07/2024	Fronsac	Peychez	Canalisation	90	PVC
Secteur 16	09/07/2024	Cubzac les Ponts	14 rue de Bonnefont	Branchement	25	PEHd
Secteur 5	09/07/2024	Gauriaguet	32 rue du Parc	Canalisation	63	PVC
Secteur 19	10/07/2024	Saint Michel de Fronsac	Queyreau	Branchement	25	PEHd
Secteur 17	17/07/2024	Saint Romain la Virvée	Chemin des menuisiers	Branchement	18	Cuivre
Secteur 12	18/07/2024	Saint André de Cubzac	Chemin du bourrut	Accessoire		
Secteur 3	19/07/2024	Saint Gervais	Rue des Ecoles	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	23/07/2024	Saint André de Cubzac	5 rue de la Dauge	Branchement	50	PEHd
Secteur 8	25/07/2024	Saint André de Cubzac	Passage des Lavandières	Branchement	25	PEHd

Secteur 14	26/07/2024	Villegouge	Bellegarde	Branchement	32	PEHd
Secteur 11	28/07/2024	Saint André de Cubzac	Avenue de la Gare	Branchement	25	PEHd
Secteur 19	29/07/2024	Fronsac	Gros Bonnet	Canalisation	50	PEHd
Secteur 11	30/07/2024	Saint André de Cubzac	Chemin de Perret	Branchement	25	PEHd
Secteur 8	02/08/2024	Peujard	Tertre de la Veine	Canalisation	63	PVC
Secteur 15	07/08/2024	Fronsac	Peychez	Branchement	20	PVC
Secteur 7	01/08/2024	Saint Laurent d'Arce	4 rue de Caillon	Canalisation	63	PVC
Secteur 16	07/08/2024	Cubzac les Ponts	la Palu	Canalisation	75	PVC
Secteur 16	08/08/2024	Cubzac les Ponts	la Palu	Canalisation	75	PVC
Secteur 8	12/08/2024	Saint André de Cubzac	Passage des Lavandières	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	12/08/2024	Saint André de Cubzac	Rue du Commandant Cousteau	Branchement	25	PEHd
Secteur 16	13/08/2024	Cubzac les Ponts	Rue Cheval Bayard	Branchement	25	PVC
Secteur 2	14/08/2024	Cubnezais	5 TER chemin de Gauvin	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	16/08/2024	Saint André de Cubzac	12 rue Robillard	Branchement		Hydro
Secteur 15	19/08/2024	Galgon	10 moustron	Branchement	32	PVC
Secteur 5	19/08/2024	Gauriaguet	30 rue du champ de la croix	Canalisation	50	PVC
Secteur 14	20/08/2024	Villegouge	610 Route de Henault	Branchement	25	PEHd
Secteur 12	26/08/2024	Saint André de Cubzac	Chemin de l'Estalot	Branchement	25	PEHd
Secteur 16	28/08/2024	Cubzac les Ponts	28 rue de Bonnefont	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	29/08/2024	Saint André de Cubzac	Rue Emile Dantagnan	Branchement	25	PEHd
Secteur 16	02/09/2024	Cubzac les Ponts	6 rue conseiller	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	02/09/2024	Saint André de Cubzac	9 bis rue de Fonboudeau	Branchement	25	PVC
Secteur 16	03/09/2024	Cubzac les Ponts	impasse de la Gare	Canalisation	60	Fonte Ductile
Secteur 11	04/09/2024	Cubzac les Ponts	3 chemin de la cale de centre	Canalisation	60	Fonte Grise
Secteur 19	10/09/2024	La Rivière	Chemin de la Nauze	Canalisation	40	PEHd
Secteur 16	10/09/2024	Cubzac les Ponts	11 allée des Platanes	Branchement	25	PEHd

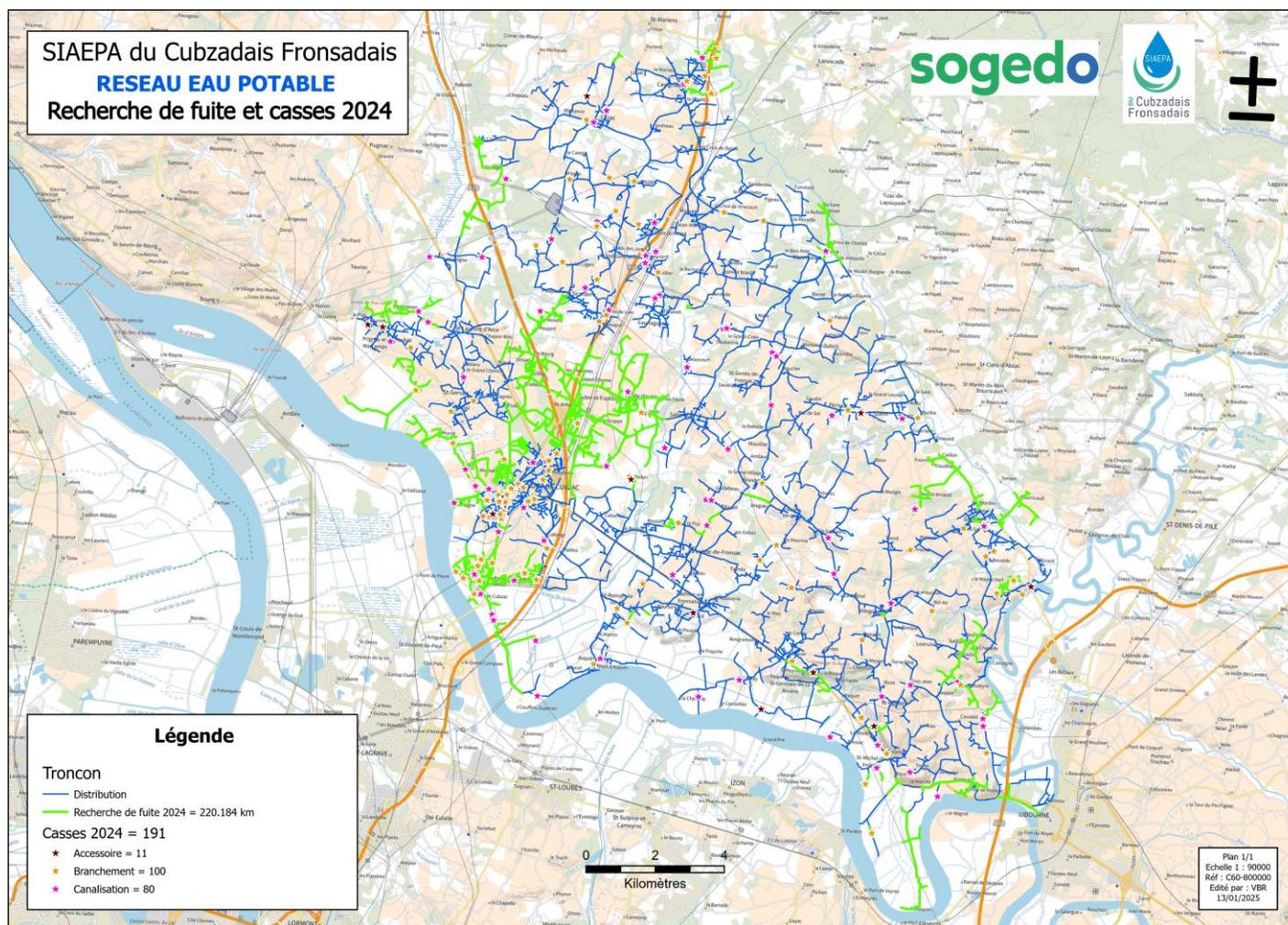
Secteur 10	11/09/2024	Périssac	12 bis avenue de la Cave	Branchement	25	PEHd
Secteur 14	12/09/2024	Vérac	Godineau	Canalisation	60	Fonte Grise
Secteur 11	13/09/2024	Saint André de Cubzac	Passage du Croissant	Branchement	32	PEHd
Secteur 15	16/09/2024	Galgon	Cité de La Nauze	Branchement	25	PVC
Secteur 18	16/09/2024	Lugon et l'île du Carnay	Rue Florence Arthaud	Canalisation	90	PVC
Secteur 3	18/09/2024	Saint Gervais	Rue du Commandant Cousteau	Canalisation	200	Fonte Grise
Secteur 1	19/09/2024	Cezac	Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny	Branchement	25	PEHd
Secteur 15	20/09/2024	Galgon	Chemin de la Jalousie	Canalisation	63	PVC
Secteur 8	21/09/2024	Saint André de Cubzac	Route de Salignac	Canalisation	90	PVC
Secteur 15	24/09/2024	Galgon	7 impasse de Pimpine	Branchement	32	PEHd
Secteur 11	24/09/2024	Saint André de Cubzac	Route de St Romain	Canalisation	80	Fonte Grise
Secteur 16	26/09/2024	Cubzac les Ponts	Lotissement Moulin de la Racace	Branchement	25	PVC
Secteur 5	27/09/2024	Gauriaguet	4 rue de la Devine	Branchement	25	PVC
Secteur 11	01/10/2024	Saint André de Cubzac	200 chemin du Village du Granger	Branchement	50	PEHd
Secteur 9	02/10/2024	Val de Virvee	Chemin de Crabit	Canalisation	250	Fonte Grise
Secteur 18	05/10/2024	Lugon et l'île du Carnay	La Chapelle	Canalisation	63	PVC
Secteur 16	05/10/2024	Cubzac les Ponts	impasse de la Gare	Canalisation	60	Fonte Ductile
Secteur 18	07/10/2024	Lugon et l'île du Carnay	Route Loick Peyron	Accessoire	63	PVC
Secteur 7	10/10/2024	Prignac et Marcamps	Chemin des carrières	Accessoire	100	Fonte Grise
Secteur 2	14/10/2024	Cavignac	2 le Pas	Branchement	25	PEHd
Secteur 15	16/10/2024	Galgon	Chemin du Port de Girard	Accessoire		
Secteur 9	17/10/2024	Vérac	Route de Bernin	Branchement		
Secteur 2	18/10/2024	Cubnezais	20 rue de la Gravette	Branchement	25	PVC
Secteur 10	18/10/2024	Périssac	9 Borhle	Branchement	25	PVC
Secteur 17	19/10/2024	Asques	Rue de la Vieille Côte	Branchement	25	PVC
Secteur 9	22/10/2024	Val de Virvee	Chemin du Trety	Canalisation	90	PVC
Secteur 2	22/10/2024	Cubnezais	5 TER chemin de Gauvin	Branchement	25	PEHd

Secteur 19	24/10/2024	Saint Michel de Fronsac	Les Souches	Branchement	20	PVC
Secteur 5	26/10/2024	Gauriaguet	Rue Gueynard	Canalisation	100	Fonte Grise
Secteur 13	27/10/2024	La Lande de Fronsac	Lot de Pinquat	Canalisation	63	PVC
Secteur 13	28/10/2024	La Lande de Fronsac	Lot de Pinquat	Canalisation	63	PVC
Secteur 11	31/10/2024	Saint André de Cubzac	Route de St Romain	Canalisation	80	Fonte Grise
Secteur 11	31/10/2024	Saint André de Cubzac	Route de Bourg	Canalisation	140	PVC
Secteur 11	06/11/2024	Saint André de Cubzac	Chemin de Roquette	Branchement	25	PEHd
Secteur 11	09/11/2024	Saint André de Cubzac	Rue Pierre et Marie Curie	Branchement	25	PEHd
Secteur 1	12/11/2024	Cezac	Surat	Canalisation	50	PVC
Secteur 11	13/11/2024	Saint André de Cubzac	33 rue Elie Faure	Branchement	90	PEHd
Secteur 3	19/11/2024	Saint Laurent d'Arce	route de l'hurbe	Canalisation	125	Fonte Grise
Secteur 19	19/11/2024	St Michel de fronsac	Maison Neuve	Canalisation	50	PVC
Secteur 11	23/11/2024	Saint André de Cubzac	Rue des Marguerites	Branchement	25	PVC
Secteur 19	24/11/2024	Saint Aignan	Gros Jean	Canalisation	60	Fonte Grise
Secteur 15	25/11/2024	Galgon	Rue du Stade	Canalisation	60	Fonte Grise
Secteur 11	28/11/2024	Saint André de Cubzac	19 rue Alexis Millardet	Branchement	25	PEHd
Secteur 9	29/11/2024	Val de Virvée	Route de Saint Genes	Canalisation	80	Fonte Ductile
Secteur 15	29/11/2024	Galgon	Rue du Stade	Canalisation	60	Fonte Grise
Secteur 17	03/12/2024	Asques	la palu	Canalisation	90	PVC
Secteur 2	06/12/2024	Cavignac	Avenue de Paris	Canalisation	50	Fonte Grise
Secteur 15	06/12/2024	Galgon	70 route de Vérac	Branchement	25	PVC
Secteur 11	09/12/2024	Saint André de Cubzac	20 passage du croissant	Branchement	20	PVC
Secteur 19	10/12/2024	Fronsac	Perron	Canalisation	63	PVC
Secteur 11	11/12/2024	Saint André de Cubzac	Station de Dorêt	Canalisation	250	Fonte Grise
Secteur 11	12/12/2024	Saint André de Cubzac	rue coureau	Branchement	18	Autre
Secteur 7	17/12/2024	Prignac et Marcamps	Chemin de Christoly	Canalisation	80	Fonte Grise

Secteur 10	17/12/2024	Périssac	La Tour Blanche	Canalisation	50	PVC
Secteur 3	17/12/2024	Saint Gervais	Chemin Creux	Branchement	63	PVC
Secteur 19	23/12/2024	La Rivière	Route de la Dorette	Accessoire	60	Autre
Secteur 19	23/12/2024	Saint Michel de Fronsac	Haut Barrail	Branchement	50	PVC
Secteur 11	24/12/2024	Saint André de Cubzac	Rue Henri Grouès	Branchement	25	PEHd
Secteur 15	27/12/2024	Galgon	Chemin de Marge	Branchement	63	PVC
Secteur 11	31/12/2024	Saint André de Cubzac	Rue du Docteur Metreaud	Branchement	25	PEHd

ANNEXE 2

Cartographie des casses et de la recherche de fuite



ANNEXE 3
Réclamations abonnés 2024

